



# LA SANTÉ ATTAQUÉE

LE GOUVERNEMENT SYRIEN S'EN  
PREND AUX BLESSÉS ET AU  
PERSONNEL SOIGNANT

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2011 par Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni

© Amnesty International 2011

Index : MDE 24/059/2011 French  
Original anglais imprimé par Amnesty International,  
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de pladoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter [copyright@amnesty.org](mailto:copyright@amnesty.org).

*Photo de couverture* : Dans la salle des urgences d'un hôpital syrien, un professionnel de la santé, vêtu d'une blouse tachée de sang, vient de soigner des blessés (mars 2011).

© ANWAR AMRO/AFP/Getty Images

[amnesty.org](http://amnesty.org)

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	2
2. VIOLENCES DANS LES HÔPITAUX.....	5
HÔPITAUX NATIONAUX.....	7
HÔPITAL MILITAIRE DE HOMS .....	11
3. ENTRAVES AUX SOINS MÉDICAUX.....	17
ENTRAVES À LA CIRCULATION DES AMBULANCES .....	17
ENTRAVES AU TRAVAIL DES HÔPITAUX ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ.....	20
TORTURE ET REFUS DE SOINS MÉDICAUX DANS LES LIEUX DE DÉTENTION.....	23
4. DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ARRÊTÉS ET TORTURÉS .....	25
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	28
RECOMMANDATIONS.....	29
6. NOTES .....	32
ANNEXE I .....	37
ANNEXE II .....	37
ANNEXE II .....	38
ANNEXE III .....	39

# 1. INTRODUCTION

« Je ne vais pas nettoyer ta plaie. [...] Je vais laisser ton pied pourrir pour qu'on puisse l'amputer. »

Propos tenus par un médecin de l'hôpital militaire de Homs et rapportés par un patient de 28 ans, blessé d'une balle au pied le 16 mai 2011<sup>1</sup>

Alors qu'elles mettent tout en œuvre pour écraser les mouvements massifs de protestation qui secouent le pays, avec une ampleur sans précédent, depuis mars 2011, les autorités syriennes ont transformé les hôpitaux et le personnel médical en instruments de la répression. Des personnes blessées dans les manifestations ou d'autres épisodes du soulèvement ont fait l'objet de violences verbales et physiques dans des établissements publics, y compris par le personnel soignant. Certaines n'ont pas reçu les soins dont elles avaient besoin, en infraction flagrante des principes de déontologie médicale, et un grand nombre de celles qui ont été conduites à l'hôpital ont été placées en détention.

Alors que le nombre de victimes des troubles qui continuent d'agiter le pays augmente, le gouvernement du président Bachar el Assad a intensifié la traque des blessés, considérés généralement comme des opposants et des hors-la-loi. Des membres de l'armée et des forces de sécurité fidèles au gouvernement ont eux aussi été tués ou blessés tandis qu'ils combattaient la contestation, mais Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état de violences subies par ces personnes dans le secteur médical.

Dans le gouvernorat de Homs et la ville du même nom (l'un des plus grands gouvernorats et l'une des plus grandes villes du pays), les forces gouvernementales ont empêché des ambulances d'aller chercher des blessés, elles ont menacé de violences ou d'arrestation des ambulanciers du Croissant-Rouge arabe syrien (CRAS) qui effectuaient leur travail, et elles ont interrogé des patients blessés alors qu'ils se trouvaient encore à bord d'ambulances. Elles ont donné l'ordre que toutes les personnes blessées par armes à feu ou présentant d'autres lésions reçues dans les troubles soient conduites à l'hôpital militaire, qui est administré par le ministère de la Défense ; pendant leur séjour à l'hôpital, ces patients sont traités dans les faits comme des détenus et maintenus en détention au secret.

Les établissements hospitaliers sont de plus en plus perçus comme des lieux dangereux pour les personnes soupçonnées par l'État d'être des opposants, et les hôpitaux, publics comme privés, ont reçu pour instruction de signaler aux autorités le nom de tous les patients blessés par armes à feu ou, plus généralement, présentant des lésions reçues dans les troubles. Les forces de sécurité pénètrent régulièrement dans des hôpitaux publics à la recherche de personnes blessées dans les manifestations. Celles-ci risquent d'être arrêtées, détenues au secret et soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Conséquence logique de cette situation, de nombreuses personnes qui ont été blessées ou dont des proches ont été blessés éviteraient désormais les hôpitaux publics et iraient dans des établissements privés

où elles peuvent se faire soigner sans risque d'arrestation, ou bien dans des centres de soins de fortune, mis en place dans certains quartiers ou villages pour prodiguer des soins aux personnes blessées par l'armée et les forces de sécurité.

Toutefois, ces établissements privés et ces centres de soins rencontrent des difficultés pour obtenir les produits médicaux dont ils ont besoin, notamment le sang pour les transfusions. Celui-ci n'est distribué que par la Banque centrale du sang, placée sous la tutelle du ministère de la Défense. En soumettant des demandes à cet organisme, ils éveillent inévitablement les soupçons des autorités, amenées à penser qu'ils soignent des personnes blessées lors de manifestations antigouvernementales, de funérailles de manifestants tués ou d'autres épisodes des troubles.

Les médecins, les infirmiers et les autres professionnels de la santé dont les patients ont été blessés dans les troubles sont confrontés à un cruel dilemme : obéir aux ordres du gouvernement et signaler le nom des patients aux autorités, en sachant que ceux-ci risquent alors d'être arrêtés, placés en détention et peut-être torturés, ou bien passer outre ces ordres, donner la priorité à la santé de leurs patients et ainsi s'exposer à d'éventuelles représailles de la part du gouvernement. Ils sont nombreux à savoir que les forces de sécurité ont fait des descentes dans des hôpitaux où elles pensaient que des personnes blessées dans les troubles avaient été admises, et que certains professionnels de la santé ont été arrêtés, et parfois torturés, pour avoir cherché à protéger les patients sous leur responsabilité.

Un médecin exerçant dans un hôpital public de Damas, qui a aussi travaillé bénévolement dans des centres de soins de fortune, a déclaré à Amnesty International<sup>2</sup> :

« Au début du soulèvement, j'ai soigné des blessés dans des centres d'urgence installés à proximité des sites où avaient lieu des fusillades et je les ai envoyés ensuite dans des hôpitaux administrés par l'État. [...] Ils ont tous été arrêtés [...] et nous savons tous qu'ils ont subi des tortures atroces. [...] Je ne peux pas les envoyer se faire torturer. »

Depuis plusieurs décennies, les Syriens qui parlent aux organisations de défense des droits humains risquent de subir de graves représailles. Amnesty International a donc fait preuve d'une extrême prudence pour rassembler les informations présentées dans ce rapport et ne cite pas le nom des personnes qu'elle a interrogées ni n'indique d'autres éléments susceptibles de mettre gravement en danger ces sources.

Amnesty International n'a pas été en mesure de mener des recherches sur le terrain en Syrie. De même que d'autres organisations de défense des droits humains et que la plupart des journalistes internationaux et des autres observateurs indépendants, l'organisation s'est vu de fait interdire l'accès au pays depuis qu'ont éclaté les troubles, à la mi-mars. De même, début octobre 2011, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies attendait toujours que les autorités syriennes l'autorisent à se rendre sur place pour « enquêter sur les violations alléguées du droit international des droits de l'homme [et] établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés », à la demande du Conseil des droits de l'homme le 29 avril 2011.

Le présent rapport repose sur des travaux de recherche menés en août et septembre 2011. L'organisation s'est entretenue avec des personnes blessées dans les troubles qui touchent actuellement le pays, avec des proches de personnes blessées puis arrêtées, avec des proches de personnes blessées, notamment par balles, ainsi qu'avec des professionnels de la

santé, notamment des chirurgiens, des médecins, des infirmiers et d'autres employés hospitaliers. Ses recherches ont notamment été entravées par la surveillance des moyens de communication par le gouvernement, par les restrictions imposées sur leur utilisation et par la médiocrité de l'accès Internet en Syrie. Qui plus est, en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité, les professionnels de la santé étaient souvent trop pris par l'exercice de leurs fonctions pour s'entretenir avec Amnesty International ou craignaient de le faire.

Quelles qu'aient pu être les difficultés rencontrées, les atteintes aux droits humains relevant d'une pratique bien établie qui sont consignées dans ce rapport et les éléments recueillis auprès d'autres sources témoignent clairement de la volonté des autorités syriennes d'empêcher d'une part les personnes blessées dans les troubles de se faire soigner et d'autre part les professionnels de la santé de prodiguer librement et sans crainte de représailles des soins à ces patients. Ces agissements constituent une violation flagrante des obligations de la Syrie en vertu du droit international relatif aux droits humains.

Amnesty International engage notamment le gouvernement syrien à :

- Faire savoir, en termes clairs et rigoureux, à tous les hôpitaux publics et privés qu'ils sont tenus d'accueillir et de soigner sans délai tous les patients blessés, et de considérer avant toute chose l'intérêt des patients, quelles que puissent être d'autres priorités fixées par les responsables des forces de sécurité ou d'autres autorités.
- Amener à rendre des comptes les professionnels de la santé et les autres employés travaillant dans le secteur hospitalier qui enfreignent les principes de déontologie médicale en utilisant abusivement leurs fonctions pour soumettre des personnes vulnérables, y compris des patients blessés, à des violences verbales ou physiques, à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements ou pour les priver des soins dont elles ont besoin.
- Ordonner à tous les membres de l'armée et des forces de sécurité de privilégier le rétablissement des blessés avant de les interroger, de les traiter avec humanité, de laisser ces personnes et d'autres patients se faire soigner sans intervenir, et d'obliger à répondre de leurs actes celles et ceux dont il aura été prouvé qu'ils ont retardé, entravé ou gêné le travail du personnel médical dispensant des soins aux blessés.
- Mettre fin aux détentions arbitraires de professionnels de la santé qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir d'assistance aux personnes nécessitant des soins, exercer leur droit à la liberté d'expression ou mener d'autres activités pacifiques, et relâcher immédiatement tous les blessés, professionnels de la santé et autres détenus, à moins qu'ils ne soient inculpés dans le plus court délai d'une infraction dûment reconnue par le droit international et jugés dans le plein respect des normes internationales d'équité des procès.

## 2. VIOLENCES DANS LES HÔPITAUX

« Il a ouvert la porte de la morgue, m'a de nouveau bandé les yeux et m'a poussé à l'intérieur. Je suis tombé en avant sur un corps, je l'ai bien senti. »

Témoignage d'un homme blessé, « Samer », qui a été conduit à la morgue de l'hôpital militaire de Homs pour identifier des corps<sup>3</sup>.

Des patients blessés considérés comme des opposants au régime ont été agressés verbalement et physiquement par des membres du personnel médical et paramédical ainsi que par des agents des forces de sécurité dans au moins quatre hôpitaux publics : les hôpitaux nationaux de Homs, de Tell Kalakh et de Baniyas, qui relèvent du ministère de la Santé, et l'hôpital militaire de Homs, qui relève du ministère de la Défense. Certains blessés ont été frappés par des membres des forces de sécurité.

Amnesty International a également reçu des informations faisant état de mauvais traitements infligés par des soignants à des patients blessés dans les troubles dans d'autres hôpitaux administrés par l'État, notamment à Damas et à Lattaquié. Ces informations ont été communiquées par des médecins qui n'étaient pas présents lorsque ces violations ont été commises, mais qui en ont eu connaissance par le biais de victimes, de collègues en ayant été témoins et de griefs formulés par des médecins auprès de directeurs d'hôpitaux.

La plupart des agressions perpétrées par des membres du personnel médical et d'autres professionnels de la santé contre des patients blessés ne sont pas sanctionnées par la direction des hôpitaux, les ministères et les instances médicales. À la connaissance d'Amnesty International, seules deux procédures disciplinaires ont été engagées pour comportement répréhensible présumé à l'égard de patients blessés, toutes les deux par des responsables de l'hôpital militaire de Homs à l'encontre de deux médecins qui appartiendraient à l'armée. Des médecins et des infirmiers exerçant dans des hôpitaux publics et préoccupés par les sévices infligés par leurs collègues aux patients ont expliqué à Amnesty International qu'ils n'osaient pas porter plainte de crainte que cela ne soit interprété comme un signe d'opposition au gouvernement et ne les expose à des représailles de la part des forces de sécurité.

Depuis le début du soulèvement, en mars 2011, les forces de sécurité syriennes peuvent intervenir comme elles le souhaitent dans les hôpitaux publics. Selon certaines sources, elles ont intimidé des professionnels de la santé exerçant dans ces établissements et ont parfois fait sortir des patients de l'hôpital en recourant à la force et sans tenir compte des soins dont ils avaient besoin ni consulter le personnel médical s'occupant d'eux.

À l'hôpital national de Homs, le nombre de personnes hospitalisées pour des blessures par

armes à feu ou d'autres lésions<sup>4</sup> subies dans les troubles a enregistré une forte baisse depuis début mai 2011, selon des médecins travaillant dans cet établissement et des habitants de la ville, en dépit de l'augmentation vertigineuse du nombre de personnes tuées ou blessées par l'armée et les forces de sécurité. Les médecins et les habitants ont indiqué que cette baisse était directement liée à la méfiance croissante des Syriens envers cet hôpital et d'autres établissements publics, car la population a connaissance de cas de mauvais traitements infligés à des patients blessés et sait bien que l'hôpital respecte les instructions émises par la Direction de la santé<sup>5</sup> de Homs, exigeant du personnel médical qu'il signale le nom des blessés aux autorités. À Tell Kalakh, ville située dans l'ouest du gouvernorat de Homs, des habitants opposés au



Homs : les blessés n'ont nulle part où se réfugier. © Digitalglobe / Tomnod 2011 (Lat. 34.711561 Long. 36.707211)

gouvernement ont déclaré à Amnesty International que, comme d'autres, ils n'avaient pas cherché à se faire soigner à l'hôpital national local, l'hôpital al Bassel<sup>6</sup>, car celui-ci avait été occupé par l'armée et les forces de sécurité à la mi-mai, dans le cadre d'une opération menées dans la ville par les forces de sécurité.

Par une circulaire du 12 avril 2011<sup>7</sup> de la Direction de la santé de Homs, qui dépend du ministère de la Santé, les autorités ont ordonné que les personnes présentant des blessures par balle ou d'autres lésions subies lors des troubles soient admises à l'hôpital militaire de Homs<sup>8</sup>. Cette mesure expose inévitablement certains blessés à des risques supplémentaires puisqu'ils doivent être transportés dans un hôpital précis plutôt que dans celui situé à proximité du lieu où ils ont été touchés. Ceux qui sont conduits à l'hôpital militaire de Homs sont généralement traités comme des détenus et non comme des patients nécessitant une prise en charge médicale. Ils sont notamment maintenus en détention au secret et ne sont



pas autorisés à recevoir la visite de leur famille.

Une fois qu'ils sont suffisamment rétablis, ces blessés sont souvent transférés dans un centre de détention, un bâtiment de plain-pied situé sur le site de l'hôpital militaire et administré par la Police militaire, où ils sont interrogés et torturés, ou plus généralement maltraités. Certains sont ensuite transférés dans une prison dirigée par l'une des agences de sécurité intérieure syriennes.

## HÔPITAUX NATIONAUX

Un chirurgien de Homs interrogé par Amnesty International a raconté qu'il avait été témoin, à l'hôpital, de l'agression par un infirmier d'un adolescent soupçonné de soutenir les manifestations antigouvernementales. À la suite de cet événement, il a fui la Syrie en juin 2011<sup>9</sup>.

« Début avril, je me trouvais au service des urgences de l'hôpital national de Homs avec cinq autres médecins, car de nombreux patients souffrant de blessures par balle étaient admis. Parmi eux se trouvait un adolescent d'une quinzaine d'années blessé au pied. Nous, les médecins, nous occupions alors de soigner des blessures plus graves pendant qu'il attendait sur un lit. [...] Je me souviens avoir entendu des cris de douleur, je me suis alors dirigé vers l'endroit d'où venaient ces cris et j'ai vu un infirmier frapper avec force le pied blessé de l'adolescent, injurier celui-ci et verser de l'alcool à 90° sur sa blessure, dans le but manifeste de le faire davantage souffrir. [...]

« J'ai immédiatement ordonné à l'infirmier d'arrêter et je lui ai dit : "Nous faisons partie du personnel médical, notre travail est de soigner les blessés et non de les punir pour leurs actes." Il a alors arrêté. Le lendemain, je me suis plaint auprès du directeur de l'hôpital du comportement répréhensible de l'infirmier, en présence de ce dernier, et j'ai expliqué que nous, médecins, ne pouvions travailler dans cet environnement inacceptable. [...]

« Le directeur a ordonné à l'infirmier de rester dans le service de traumatologie où il était habituellement affecté et de ne plus se rendre aux urgences. Peu de temps après, l'infirmier est venu me voir pour me dire : "Tu as commis une grosse erreur en me traitant ainsi, tu vas voir ce qui va t'arriver." Il est aussitôt allé voir les forces de sécurité stationnées sur la place [dans l'enceinte de l'hôpital] pour se plaindre de moi.

« Environ deux semaines plus tard, le secrétaire du directeur de l'hôpital m'a appelé pour me dire que j'avais été convoqué par la Sécurité politique. J'ai décidé de ne pas y aller. J'ai été convoqué une deuxième, puis une troisième fois. Je n'y suis pas allé non plus. Par la suite, un médecin que je connaissais bien a été arrêté, alors j'ai quitté le pays. J'ai appris par des confrères, qui se sont renseignés auprès de la Sécurité politique, que j'avais été convoqué parce que je "défendais des manifestants" à l'hôpital. »

D'après ce médecin et un autre exerçant à l'hôpital, aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre de l'infirmier.

Le 22 août 2011 à Tell Kalakh, « Ahmed<sup>10</sup> », un homme âgé d'une quarantaine d'années, a été battu par les forces de sécurité jusqu'à l'évanouissement. Il faisait partie d'un groupe de personnes qui s'étaient rassemblées dans l'espoir de rencontrer une mission humanitaire

d'évaluation des Nations unies déployée en Syrie par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). La mission était passée une demi-heure auparavant<sup>11</sup>, ont déclaré deux témoins. L'homme, gravement blessé, a été conduit par les forces de sécurité à l'hôpital national de Tell Kalakh<sup>12</sup>, où l'un des témoins est venu s'enquérir de son état. Il a livré ce récit à Amnesty International :

« Je me tenais à l'entrée de la salle des urgences pendant qu'« Ahmed », inconscient, se faisait recoudre. Autour de lui, il y avait sept ou huit membres des forces de sécurité, certains munis de fusils, et des infirmiers en blouse blanche. Il a ouvert les yeux et a dit : "Où suis-je ?" Soudain, ils se sont tous jetés sur lui et ont commencé à le frapper, notamment un infirmier en blouse blanche et un membre des forces de sécurité qui avait un bâton. Ils lui ont crié des injures : "Espèce de porc, tu veux la liberté, hein ?" En voyant cette scène, je n'ai pas osé entrer et j'ai vite quitté l'hôpital. »

Un troisième homme, qui a également vu « Ahmed » un peu plus tard dans la journée, alors qu'ils étaient tous les deux détenus par la Sécurité militaire de Homs, a expliqué qu'il avait un pansement à la tête et qu'il avait besoin d'aide pour marcher<sup>13</sup>. « Ahmed » lui a dit qu'il avait été frappé sans pitié à l'hôpital de Tell Kalakh, en particulier sur le ventre, à la fois par des agents des forces de sécurité et par des infirmiers. Sa blessure à la tête s'étant mise à saigner, il a ensuite été emmené à l'hôpital militaire de Homs, où il a été de nouveau battu et insulté. Les médecins ont toutefois suturé sa blessure. Il a été transféré en tant que détenu à la Sécurité militaire et interrogé pendant plusieurs heures malgré ses blessures. Il aurait reçu des décharges électriques sur les testicules, sur la poitrine et sur le cou. Le lendemain, il a de nouveau été interrogé de 9 heures du matin jusqu'au soir et, selon d'autres détenus, son état de santé était très médiocre lorsqu'il a été reconduit dans sa cellule. Il a affirmé qu'on l'avait contraint à demeurer dans une position douloureuse pendant une période prolongée et qu'il avait été torturé à l'électricité. Ses codétenus ont demandé des anti-inflammatoires et des analgésiques à un gardien, qui leur a répondu qu'il n'y en avait pas. « Ahmed » était toujours détenu au secret lorsque ce troisième homme qui a parlé à Amnesty International a été transféré dans un autre centre de détention, avant d'être remis en liberté. Amnesty International ignore quelle est la situation actuelle d'« Ahmed », où il se trouve et quel est son état de santé<sup>14</sup>.

Par leur intrusion dans les hôpitaux publics, les forces de sécurité ont dans certains cas entravé, délibérément ou non, la prise en charge médicale de patients.

Un médecin exerçant à l'hôpital national de Homs a raconté ce qui s'était passé en soins intensifs, en juillet, avec un patient souffrant d'une blessure par balle à la tête<sup>15</sup> :

« Un homme assis dans la salle de soins intensifs s'est enquis auprès de moi de l'état de santé du patient. Je pensais qu'il faisait partie de la famille puisque l'accès aux salles de soins intensifs est autorisé pour les proches, à condition qu'ils ne restent que pour un court instant. Je lui ai donc répondu que je me trouvais en fait près du patient lorsqu'il avait reçu une balle dans la rue. Il m'a immédiatement demandé mon nom, mon adresse et un numéro de téléphone où me joindre, et a commencé à me poser des questions précises sur ce qui s'était passé. Je lui ai demandé son identité, mais il m'a dit que je n'avais pas besoin de le savoir. [...] Les forces de sécurité peuvent accéder à toutes les salles comme bon leur semble et les médecins n'osent rien dire. »

Un chirurgien qui a travaillé dans ce même hôpital entre mars et juin 2011 a évoqué un autre épisode intervenu dans la salle d'échographie<sup>16</sup> :

« Un patient blessé a été amené dans la salle d'échographie par des soignants. Il était accompagné par un capitaine de la police civile, qui est entré dans la salle avec lui. Cet homme a frappé le genou blessé du patient avec la crosse de son arme, a tiré le fauteuil roulant où il était assis et a dit : "Il ne mérite pas de passer une échographie", avant de le faire sortir de la salle. J'ai regardé le médecin qui se trouvait là ; il n'osait même pas regarder le policier. »

Le même chirurgien a indiqué à Amnesty International que les forces de sécurité avaient fait sortir du service de traumatologie un patient admis dans la nuit du 18 au 19 avril 2011, sans avoir obtenu son consentement alors qu'il avait pris en charge le blessé :

« Je me trouvais devant la porte des urgences lorsqu'un homme, âgé d'environ 28 ans, est arrivé en ambulance. Alors qu'on sortait le brancard sur lequel il était allongé, un agent d'entretien de l'hôpital l'a frappé et l'a insulté. J'ai soigné le blessé, qui souffrait d'une déchirure musculaire à la cuisse à la suite d'une blessure par balle, et je l'ai fait hospitaliser. Il a été placé dans une chambre du service de traumatologie au premier étage. Les forces de sécurité l'ont menotté et ont posté un de leurs agents devant sa chambre pour le surveiller.

« Le 19 avril, j'ai voulu aller voir le patient mais il n'était plus là. Un soignant m'a indiqué qu'il avait été conduit au centre de détention de l'hôpital – un lieu généralement administré par la police. J'y suis allé et j'ai demandé à le voir, mais on m'a dit qu'il avait été transféré à l'hôpital militaire. »

Certains professionnels de la santé auraient abandonné leur neutralité médicale, selon un chirurgien qui a rapporté à Amnesty International<sup>17</sup> des remarques faites par un confrère en avril 2011 alors qu'il opérait un adolescent de 14 ans à l'hôpital national de Homs :

« Nous étions en train d'opérer un adolescent blessé d'une balle à l'abdomen. Le chirurgien en chef a déclaré : "Mon Dieu, si j'étais certain qu'il avait participé aux manifestations, je lui percerais l'artère principale et je le laisserais mourir. [...] Il arrive souvent que des patients meurent sur la table d'opération, non ?" »

« Mohamed<sup>18</sup> » (30 ans) a expliqué à Amnesty International<sup>19</sup> que, le 7 mai 2011, rue Ibn Khaldoun à Baniyas (les forces de sécurité menaient alors une opération dans la ville côtière), il avait été touché par une balle qui était entrée par l'abdomen et ressortie dans le dos. Il a été admis à l'hôpital al Birr wa al Khadamat. Le lendemain, vers 10 heures, alors qu'il était allongé sur son lit, sous perfusion de sérum (préparation administrée par voie intraveineuse pour compenser la perte de sang et d'autres liquides organiques), des soldats ont pénétré dans l'hôpital, suivis peu de temps après par des membres des forces de sécurité. Ils ont retiré la perfusion de « Mohamed » et l'ont conduit avec 10 autres patients blessés à l'hôpital national de Baniyas, situé dans un quartier où le gouvernement dispose toujours d'un soutien important. Là, a raconté « Mohamed », ils ont tous été frappés et insultés par des infirmiers et des infirmières, ainsi que par des membres des forces de sécurité et d'autres personnes présentes.

« Mohamed » a passé quatre jours à l'hôpital national de Baniyas. Il a été placé avec les autres patients blessés dans une salle située au rez-de-chaussée. Mains et pieds attachés au lit, ils n'ont pas été autorisés à utiliser les toilettes ni à recevoir des soins. Ils n'ont pas été examinés par un médecin, alors que la plupart d'entre eux avaient été blessés par balle aux jambes. Un homme âgé d'une cinquantaine ou d'une soixantaine d'années souffrait de blessures par armes à feu à l'abdomen.

Les 11 patients étaient surveillés par un sergent appartenant à l'un des services des forces de sécurité qui, selon « Mohamed », les a torturés ouvertement devant des employés de l'hôpital, y compris des infirmiers en blouse blanche qui ne sont pas intervenus, n'ont rien fait pour défendre leurs droits et les ont même injuriés et accusés.

« Nous étions davantage traités comme des animaux que comme des êtres humains [...]. Pendant quatre jours, j'ai été attaché au lit par les mains et les pieds, c'était difficile de bouger [...]. Je n'avais ni nourriture ni eau. Une fois, j'ai demandé de l'eau [au sergent], qui a répondu : "OK, je vais te donner de l'eau", et il a uriné sur moi. [...] Nous n'étions pas autorisés à aller aux toilettes [...] Nous devons nous soulager au lit. [...] Parfois, lorsque je fermais les yeux pour m'endormir, [le sergent] me frappait avec une matraque en fil de fer. Des infirmiers et des médecins en blouse blanche venaient dans la chambre, plaisantaient avec [le sergent]. L'un d'entre eux lui a dit qu'il n'avait pas besoin d'uriner sur nous, qu'il suffisait de nous frapper. [...] Un autre est venu, nous a regardés et a crié que nous méritions ce que nous endurions car nous étions des animaux. [...] Des infirmières venaient de temps en temps dans la chambre, simplement pour nous piquer avec des seringues. Quatre infirmières au moins, à cinq occasions différentes, m'ont piqué au visage, sur les pieds et au ventre. »

Après avoir été maltraités pendant quatre jours, « Mohamed » et les autres patients blessés ont été transférés à l'hôpital al Bassel de Tartous, administré par le ministère de la Santé, où ils ont été placés dans un service affecté aux personnes détenues par la Police militaire. Ils ont passé six jours dans cet hôpital et n'ont plus été brutalisés ni maltraités. On leur a même servi un repas correct pour la première fois en plusieurs jours, leurs plaies ont été nettoyées et on leur a injecté des antibiotiques. Ils n'ont cependant pas pu se laver pendant toute la durée de leur séjour. Ensuite, « Mohamed » et au moins deux autres patients blessés ont été transférés dans d'autres centres de détention, puis relâchés.



À l'hôpital national de Homs, un adolescent de 15 ans a été battu par un infirmier alors qu'il attendait d'être soigné aux urgences.

© Digitalglobe / Tomnod 2011 (Lat. 34.711561 Long. 36.707211)

## HÔPITAL MILITAIRE DE HOMS

Amnesty International a également été informée de mauvais traitements infligés à des patients à l'hôpital militaire de Homs. Deux médecins civils qui ont témoigné auprès de l'organisation<sup>20</sup> ont indiqué avoir vu des personnes frappées par des employés, essentiellement des infirmiers et des infirmières, parce qu'elles étaient perçues comme des opposants au régime en raison de leurs blessures. L'un d'entre eux a déclaré que, au total, il avait vu « quatre ou cinq médecins et plus de 20 infirmiers » maltraiter des patients<sup>21</sup>, notamment début avril :

« Alors qu'on le faisait sortir de l'ambulance, un homme blessé d'une balle au bras a été durement frappé par des infirmiers et des agents d'entretien de l'hôpital. Il s'est mis à saigner du nez. »

Un médecin-chef est intervenu et a dit aux infirmiers et aux agents d'entretien de ne pas s'approcher du blessé, mais aucune procédure disciplinaire n'a été engagée contre eux, et ils n'ont pas été suspendus de leurs fonctions ni licenciés.

La fréquence et l'ampleur des sévices infligés par des employés de l'hôpital a semble-t-il amené le directeur à organiser quatre réunions – et peut-être davantage – entre le 25 mars et le 17 avril<sup>22</sup>. Il a demandé au personnel médical de soigner tous les patients sans discrimination, a indiqué que les violences physiques sur les patients étaient interdites et qu'il revenait à la Police militaire, et non au personnel soignant, de mener les interrogatoires<sup>23</sup>. Les faits rapportés ci-dessus se sont toutefois produits après la deuxième réunion. Lors de la troisième, le directeur a fait savoir qu'il prendrait des mesures

disciplinaires contre toute personne responsable de maltraitance envers des patients blessés. Après cette réunion, les mauvais traitements ont été moins fréquents.

En avril, deux médecins militaires ayant le grade de commandant ont apparemment été sanctionnés pour avoir maltraité des patients – Amnesty International ne connaît toutefois pas la nature exacte des faits qui leur sont reprochés. Ils ont été interdits de bloc opératoire pendant trois mois. Ce sont les deux seuls cas de membres du personnel médical punis pour avoir maltraité des patients blessés qui ont été portés à la connaissance de l'organisation, alors même que les mauvais traitements seraient très répandus dans les hôpitaux publics.

Selon les informations reçues, des patients blessés ont été privés de soins médicaux à l'hôpital militaire de Homs.

« Jamil<sup>24</sup> » (28 ans) a expliqué à Amnesty International que, le 16 mai, il avait été touché au pied par une balle alors qu'il quittait une ville située au sud de Homs, au volant de sa voiture, en compagnie de sa famille<sup>25</sup>. Des soldats l'ont conduit à l'hôpital militaire de Homs, où il a été maintenu contre son gré pendant deux semaines, privé de tout contact avec sa famille. Pendant cette période, les médecins et les infirmiers ont refusé de changer le pansement de son pied blessé, qui a enflé et s'est infecté. Ils se sont par contre occupés de plusieurs membres des forces de sécurité, blessés eux aussi et placés dans le même service que lui. On ne lui a pas administré d'antibiotiques ni fait d'injection contre le tétanos, alors que c'est l'usage pour les personnes blessées par balle. Il a livré ce récit à Amnesty International :

« À mon arrivée, on m'a conduit dans une pièce. Plusieurs hommes en civil, certains munis de bâtons, m'ont fouillé, ont pris mon portefeuille et mon téléphone portable tout en m'injuriant, en me traitant de terroriste et en insultant ma mère et ma sœur. Puis ils m'ont frappé pendant une demi-heure environ, jusqu'à ce qu'un médecin entre. Il leur a dit qu'il devait me soigner et s'est excusé en souriant. [...] Il a nettoyé ma blessure et bandé mon pied, puis j'ai été transféré dans une salle où étaient hospitalisés sept membres des forces de sécurité et un soldat d'Alep.

« Un autre médecin, appartenant à l'armée, venait pour changer les pansements de tous les membres des forces de sécurité, mais ne s'occupait pas de moi. Je lui demandais de nettoyer ma blessure, mais il répondait : "Je ne vais pas nettoyer ta plaie. [...] Je vais laisser ton pied pourrir pour qu'on puisse l'amputer."

« J'ai dit à un infirmier que mon pied enflait. Il a alors répondu : "Je ne soigne pas les gens comme toi, tu es un terroriste armé."

« Quelques jours plus tard, mon pied a commencé à sentir mauvais. [...] J'ai supplié le médecin de nettoyer ma blessure, mais les membres des forces de sécurité hospitalisés avec moi disaient que je ne méritais pas d'être soigné, et le médecin répétait qu'il espérait que mon pied allait se gangréner et qu'on devrait m'amputer.

« Les infirmiers s'enquéraient régulièrement de l'état de santé des membres des forces de sécurité et leur prodiguaient rapidement les soins dont ils avaient besoin. [...] Ils les aidaient à s'asseoir, à adopter une position confortable. [...] Je n'ai jamais été aidé ainsi. Lorsque je

demandais un verre d'eau, on me l'apportait deux heures plus tard.

« Mon lit était situé près de la porte et, le matin, j'étais réveillé par le médecin qui arrivait en criant. Lorsqu'il passait près de moi, il donnait un coup sur ma blessure avec son stéthoscope. »

« Jamil » a expliqué à Amnesty International que, au bout d'une quinzaine de jours, le médecin lui avait dit qu'il était rétabli, mais sans avoir examiné son pied. Dès son retour à la maison, « Jamil » est allé chez un pharmacien qui a examiné sa blessure au pied ; elle s'était infectée et était remplie de vers. Le pharmacien a indiqué à Amnesty International<sup>26</sup> qu'il avait nettoyé la blessure toutes les huit heures pendant 10 jours et qu'il avait administré des antibiotiques et une injection contre le tétanos à « Jamil ».

Ces exemples de privation de soins médicaux et de mauvais traitements infligés délibérément à des patients blessés suscitent de graves inquiétudes concernant l'impartialité du personnel médical, le niveau et la qualité des soins dispensés aux personnes blessées dans les troubles, dont plusieurs sont mortes.

Un ancien patient a évoqué le cas de « Hossam », un soldat du contingent venu du gouvernorat d'Alep et âgé d'une vingtaine d'années, qui a semble-t-il été perçu comme un « traître » par le personnel hospitalier et par d'autres membres des forces de sécurité qui étaient hospitalisés avec lui. Il a succombé à ses blessures fin mai, à l'hôpital. Il avait été touché à la poitrine, à une main et à un pied. Le patient qui était présent lorsqu'il est mort a décrit ce qui s'était passé<sup>27</sup> :

« Je me suis réveillé et, au bout d'une heure environ, « Hossam » dormait toujours. Je l'ai alors appelé, mais il n'a pas répondu. Lorsque le médecin est entré, je lui ai dit que « Hossam » ne faisait aucun bruit et ne bougeait pas. Il s'est contenté de le regarder et a quitté la pièce. [...] Une autre fois, j'ai de nouveau interrogé le médecin, qui a répondu : "Laissez-le mourir." Deux jours plus tard, un infirmier l'a poussé trois fois de la main, mais Hossam n'a pas bougé. Il l'a alors emmené. Par la suite, un soignant nous a indiqué qu'il était décédé. »

Abd al Ghaffar al Zobi (29 ans) est mort le 23 mai 2011, d'après le rapport remis par l'hôpital militaire à sa famille. Selon des proches, le jeune homme avait reçu une balle dans le dos huit jours plus tôt à Tell Kalakh, et la balle était restée logée dans son épaule. L'un d'eux, qui a accompagné Abd al Ghaffar al Zobi à l'hôpital al Birr wa al Khadamat à Tell Kalakh, géré par une organisation caritative privée, a expliqué que le jeune homme était conscient et parlait normalement, mais qu'il se plaignait de ne pas sentir ses pieds<sup>28</sup> :

« Abdo [son surnom] a dit qu'il sentait de l'air froid dans sa poitrine. Le médecin nous a dit qu'il fallait le conduire immédiatement dans un hôpital mieux équipé à Homs pour que la balle soit extraite. [...] Mon oncle a emmené Abdo en voiture et nous n'avons plus eu de nouvelles d'eux. Au bout de 10 jours environ, mon oncle est revenu à la maison et nous a raconté que les forces gouvernementales les avaient arrêtés sur la route d'al Khirbe alors qu'ils quittaient Tell Kalakh, qu'elles l'avaient appréhendé et avaient dit qu'elles emmèneraient Abdo à l'hôpital militaire de Homs. Deux jours après avoir été relâché, mon oncle s'est rendu à l'hôpital militaire où on lui a annoncé qu'Abdo était mort. Son corps était

à la morgue. [...] Nous ne savons pas quels soins médicaux il a reçus [...]. Il avait des points de suture à l'épaule et à la taille, nous ne savons pas pourquoi. Et il avait des pansements sur les oreilles et sur la nuque. »

D'après le rapport de l'hôpital, la mort est due à des ecchymoses au niveau des poumons provoquées par une balle dans la poitrine.



Amnesty International a reçu des informations faisant état d'actes de torture et de privation de soins médicaux à l'hôpital militaire de Homs. © DigitalGlobe / Tomnod 2011 (Lat. 34.711561 Long. 36.707211)

De graves violations des droits humains auraient également été commises dans des locaux situés sur le site de l'hôpital militaire, notamment dans le centre de détention de la Police militaire et la morgue.

Par exemple, un homme blessé et une femme blessée ont été torturés dans les locaux de la Police militaire au moyen d'une broche brûlante appliquée sur leurs parties génitales. Un grand nombre de médecins de l'hôpital ont eu connaissance du cas de la femme (dont l'identité est connue d'Amnesty International mais non révélée à des fins de protection) après qu'un membre de la Police militaire eut demandé fin mai à ce qu'elle subisse un examen gynécologique car elle avait des difficultés à uriner<sup>29</sup>. C'est lors de cet examen que les médecins ont découvert les actes de torture qu'on lui avait infligés, d'après un médecin qui s'est entretenu avec Amnesty International. Un homme blessé qui avait été arrêté avec cette femme et transporté à l'hôpital dans la même ambulance qu'elle le 17 mai 2011<sup>30</sup> a déclaré qu'elle avait été touchée par une balle. Ce témoin a été battu par des infirmiers à son arrivée à l'hôpital tandis que la femme a été injuriée. Il n'a pas vu toutefois si elle aussi avait été brutalisée physiquement. Elle a par la suite été relâchée.



Le cas de l'homme dont les parties génitales ont été brûlées, « Walid », a été précédemment relaté par Amnesty International<sup>31</sup>. À ce moment-là, l'organisation ne savait pas que cet acte de torture avait été commis dans les locaux de la Police militaire situés dans l'hôpital de Homs. Toutefois, d'après un homme de 34 ans détenu à la prison centrale de Homs en même temps que « Walid »<sup>32</sup>, qui lui a montré les traces de brûlures sur ses testicules, celui-ci a affirmé que c'était dans les locaux de la Police militaire à l'hôpital militaire de Homs qu'il avait été torturé. « Walid » a été remis en liberté depuis lors.

Le 17 mai 2011, dans une ville du gouvernorat de Homs, des soldats ont enfoncé à deux reprises une baïonnette dans les fesses de « Samer », lors de son arrestation. Ce jeune homme de 21 ans a été conduit à la morgue de l'hôpital militaire de Homs pour identifier les corps de plusieurs de ses concitoyens<sup>33</sup>.

« J'avais les yeux bandés et les mains attachées dans le dos. Un membre des forces de sécurité m'a mis un masque sur la bouche et m'a emmené dans une pièce où il faisait très froid. On ne m'a pas dit où j'étais. Il a alors ordonné à un autre homme, qui travaillait apparemment à l'hôpital, de me montrer le premier corps.

« Il a retiré le bandeau de mes yeux et m'a enjoint de ne pas lever la tête : "Ne redresse pas la tête ou je te tue. Ne regarde que dans la direction que je t'indique." Ils ont ouvert un sac noir en nylon et j'ai vu la partie supérieure d'un corps, de la tête à la poitrine. J'ai reconnu X.<sup>34</sup> et l'ai dit au membre des forces de sécurité. Il a écrit son nom sur un morceau de papier, qu'il a attaché au corps. Il avait des points de suture à l'œil droit, des blessures par balle à l'épaule droite et une plaie à la poitrine qui semblait avoir été causée par un coup de poignard. Je suis resté impassible mais au fond de moi je pleurais.

« Puis il m'a demandé de reculer, m'a de nouveau bandé les yeux et a ordonné à l'employé de l'hôpital d'apporter le deuxième corps. Ils ne m'ont montré que son visage et son cou, mais j'ai reconnu Y. Ses cheveux et sa barbe semblaient avoir été brûlés, et son cou brisé parce que sa tête pendait.

« On m'a de nouveau dit de reculer et le troisième corps a été apporté. C'était Z. Son cou et ses dents étaient noirs, son visage était un peu déformé, en particulier l'œil droit, et il semblait avoir reçu deux ou trois coups de baïonnette dans la poitrine. Il y avait des larves sur le côté gauche de son ventre. Le membre des forces de sécurité a de nouveau attaché au corps une étiquette où il avait écrit le nom que je lui avais donné.

« Le quatrième cadavre était tellement déformé que je n'ai pas pu l'identifier. On aurait dit qu'un côté de son visage avait fondu. "Monsieur, je ne le connais pas", ai-je dit. Il s'est alors mis à hocher la tête de droite à gauche, mais je ne savais pas de qui il s'agissait. Il m'a montré d'autres corps, 10 au total je crois. J'ai indiqué que je n'en connaissais aucun. Il s'est alors énervé et a dit : "Tu ne les connais pas, hein ? Eh bien, ils vont se présenter eux-mêmes !"

« Il a ouvert la porte de la morgue, m'a de nouveau bandé les yeux et m'a poussé à l'intérieur. Je suis tombé en avant sur un corps, je l'ai bien senti. J'ai eu du mal à me relever, car j'étais blessé aux fesses et j'avais les yeux bandés et les mains attachées. J'ai tenté de me hisser pour ne pas rester allongé parmi les corps, tout en veillant à ne pas marcher sur

eux. J'ai finalement réussi à me mettre debout. [...] Je me suis mis à prier en silence afin que Dieu m'aide à surmonter ce moment. Je me suis ensuite efforcé d'oublier que j'étais enfermé dans la morgue et j'ai pensé à ma famille et à mes amis, à différentes choses du monde extérieur pour oublier où j'étais.

« Au bout d'une à deux heures, j'avais tellement froid que je ne cessais de trembler. [...] J'ai alors crié : "Je vous en supplie, je vous jure que je les connais maintenant... Je les connais tous."

« Ils ont alors ouvert la porte et m'ont traîné à l'extérieur. Le membre des forces de sécurité m'a ordonné de me mettre à genoux. Je lui ai dit que j'étais blessé mais il m'a contraint à m'agenouiller. Il a retiré le bandeau et m'a demandé de lever la tête, puis a versé un flacon entier d'alcool à 90° sur ma tête. J'ai d'abord pensé que c'était de l'eau avant de me rendre compte que c'était de l'alcool, à cause de l'odeur et de la sensation de brûlure.

« Il m'a essuyé les yeux et a apporté un petit appareil photo numérique. [...] Il m'a montré des photos des cadavres que j'avais vus précédemment. J'ai répété les mêmes noms pour les trois premiers et j'en ai identifié deux autres. Je n'ai pas reconnu les autres [...], mais je n'ai pas osé le dire. Alors j'ai donné les noms de personnes habitant dans ma ville. Il fallait que je sauve ma peau.

« On m'a remis un bandeau sur les yeux mais je pouvais voir par en dessous. On m'a conduit dans un bus, jeté sur le sol, et des hommes m'ont piétiné et frappé. Je leur ai dit que j'étais blessé et ils m'ont demandé où. Lorsque je leur ai montré ma blessure, ils m'ont asséné des coups à cet endroit. Je me suis mis à saigner, et quelqu'un leur a ordonné de ne plus m'approcher. Alors ils se sont mis à m'insulter et à me cracher dessus.

« Nous sommes arrivés au service [probablement de la Sécurité militaire], où je me suis retrouvé en présence d'interrogateurs. Ils ont retiré mon bandeau et m'ont demandé de garder les yeux au sol. Ensuite, l'un d'entre eux a apporté un appareil photo et m'a montré les mêmes corps que précédemment. À chaque fois que je donnais un nom, il plaçait sur moi un pistolet paralysant. Ma voix en tremblait. En voyant la photo du dernier cadavre, je n'ai pas pu me souvenir du nom que j'avais donné et j'en ai indiqué un autre. Il a alors placé le pistolet paralysant sur ma jambe gauche, l'y a laissé pendant un moment, puis a demandé au gardien de m'emmener. »

« Samer » a été remis en liberté la première semaine de juin, après avoir apposé l'empreinte de son pouce sur des documents qu'il a affirmé ne pas avoir été autorisé à lire.

## 3. ENTRAVES AUX SOINS MÉDICAUX

« Si nous envoyions une demande à la Banque centrale du sang [...], nous faisons courir [au patient] le risque d'être arrêté et torturé. »

Un professionnel de la santé qui exerçait dans un hôpital privé de Homs. Il a quitté la Syrie en juillet 2011<sup>35</sup>.

### ENTRAVES À LA CIRCULATION DES AMBULANCES

Les forces de sécurité syriennes n'ont cessé de compliquer la tâche des ambulanciers, les empêchant de transporter rapidement et en toute sécurité vers les hôpitaux les personnes blessées lors des troubles. Elles ont entravé le passage d'ambulances appelées en urgence. Elles ont fouillé et interrogé des employés du CRAS qui étaient en service. Elles ont menacé des ambulanciers d'ouvrir le feu sur eux ou de les arrêter. Elles ont également examiné et interrogé des patients alors qu'on les transportait en ambulance à l'hôpital.

Amnesty International a recueilli des informations faisant état de l'arrestation d'ambulanciers à Damas. L'organisation n'a toutefois pas été en mesure d'entrer en contact avec les personnes concernées ou certains de leurs collègues, aussi les informations qui suivent concernent-elles les problèmes rencontrés par les ambulanciers du CRAS à Homs.

Amnesty International s'est entretenue individuellement avec trois bénévoles du CRAS. Tous ont évoqué les difficultés qu'eux et leurs collègues rencontrent pour intervenir auprès des personnes blessées, en raison des agissements de l'armée et des forces de sécurité.

Ces difficultés se sont poursuivies après la diffusion d'une circulaire du gouverneur de Homs, Ghassan Abd al Aal, qui peu après sa nomination (intervenue le 21 avril 2011<sup>36</sup>), a demandé aux forces de sécurité de faire en sorte que les ambulances puissent circuler librement et de ne pas interpellier les patients transportés à leur bord<sup>37</sup>.

### ON TIRE SUR L'AMBULANCE<sup>38</sup>

Le 7 septembre 2011 à 22 h 13, le CRAS a reçu un appel pour une intervention auprès d'un homme blessé dans le quartier al Warshe de Homs. Une ambulance avec à son bord un chauffeur et quatre secouristes et bénévoles portant l'uniforme du CRAS a pris la route et déclenché son gyrophare (lumières rouges et bleues). Elle s'est arrêtée à un poste de contrôle dans le quartier al Hameediye. Contre toute attente, l'agent présent a indiqué que, si le blessé était dans un état grave, l'ambulance pouvait au retour emprunter un chemin plus court et éviter le barrage. Selon un employé du CRAS, on n'entendait alors aucun coup de feu et le secteur était calme. Mais après que l'ambulance eut pris le blessé à son bord, vers 22 h 35, elle a essuyé sur l'itinéraire de retour, entre Haret al Hameediye et la rue Abu al Hol, des coups de feu tirés selon toute apparence par les forces de sécurité. Trois bénévoles du CRAS ont été blessés. L'un d'eux, Mohamed Hakam Durraq al Sibai, est mort huit jours plus tard<sup>39</sup>. Une vidéo et des photos prises après les faits montrent au moins 12 impacts de balle sur le véhicule, ainsi que des taches de sang maculant le plancher et une banquette à l'intérieur<sup>40</sup>.

Il est arrivé à plusieurs reprises que des ambulances soient retenues à des postes de contrôle alors qu'elles étaient en route pour secourir des blessés. Dans la nuit du 5 au 6 août, par exemple, le CRAS a été appelé à 00 h 30 pour se rendre auprès d'une adolescente de 14 ans dans le quartier Hayy al Fakhoura de Homs<sup>41</sup>. L'ambulance a été arrêtée à trois postes de contrôle sur al Aawiyya, une artère de 2 kilomètres de long environ. Au premier, les membres des forces de sécurité ont examiné la circulaire du gouverneur et l'ordre de mission, puis autorisé l'ambulance à poursuivre sa route. Au deuxième barrage, un agent a demandé aux ambulanciers d'ouvrir les portes du véhicule, a vérifié que le nombre de personnes à bord correspondait bien au nombre de noms figurant sur l'ordre de mission, puis a laissé passer l'ambulance. Au troisième point de contrôle, un agent a demandé aux membres de l'équipe médicale de présenter leurs papiers d'identité. Le médecin a déclaré qu'il avait oublié sa carte d'identité parce qu'il était parti en hâte. On lui a ordonné de descendre de l'ambulance. Il a expliqué que c'est lui qui était chargé de soigner la jeune fille blessée et a refusé d'obtempérer à de nouvelles injonctions de quitter le véhicule. L'agent a fini par saisir les cartes d'identité des cinq autres personnes présentes, de manière à s'assurer que l'ambulance reviendrait au poste de contrôle. Il a donné cinq minutes à l'équipe médicale pour faire l'aller et retour, après quoi, a-t-il indiqué, il considérerait que l'ambulance avait été volée. Celle-ci serait alors la cible d'un tir de grenade, a-t-il mis en garde.

Heureusement, la jeune fille était consciente et pouvait marcher en dépit de ses blessures au bassin. L'ambulance a ainsi pu regagner le poste de contrôle dans les cinq minutes octroyées. Dans des conditions normales, a expliqué un ambulancier du CRAS à Amnesty International, le médecin aurait nettoyé et refermé la plaie avant de transporter la patiente à l'hôpital, ce qu'il n'a pas pu faire dans ce cas en raison de la menace pesant sur eux. L'équipe médicale a par ailleurs demandé au père de l'adolescente de ne pas accompagner celle-ci, par crainte que sa présence ne crée davantage de problèmes et de retards lors du passage des contrôles.

Au barrage, tous les membres de l'équipe à l'exception du chauffeur ont dû descendre de l'ambulance. On leur a ordonné de lever les mains, et des soldats les ont alors fouillés. Celui qui avait arrêté le véhicule la première fois est monté à bord avec son fusil – une violation flagrante des règles du CRAS – et a interrogé la jeune fille. Elle lui a expliqué qu'on avait tiré sur elle alors qu'elle se trouvait dans le jardin de son grand-père. Le militaire l'a accusée de mentir. Il a fini par rendre leurs papiers aux membres de l'équipe médicale et laisser passer l'ambulance.

Dans la troisième semaine de juillet<sup>42</sup>, le CRAS a été appelé vers 15 heures pour aller chercher un homme grièvement blessé à Hayy al Fakhoura. L'ambulance a été stoppée à un poste de contrôle de Hayy Bab Tadmor, tout près de son point de destination. L'équipe a présenté la circulaire du gouverneur et l'ordre de mission. « Je ne prends pas mes ordres auprès de lui, a déclaré le militaire en parlant de la circulaire. Vous pouvez jeter ce papier à la poubelle. » Il a alors ordonné à l'équipe d'attendre, et s'est éloigné. Lorsqu'il est revenu, il a demandé qui avait appelé le CRAS pour signaler le cas du blessé. Les ambulanciers ont répondu qu'ils n'en savaient rien. L'homme s'est de nouveau éloigné. Il a parlé dans un appareil de radio, puis est revenu et leur a dit d'ouvrir le véhicule. Après avoir compté sept personnes à bord de l'ambulance, il a demandé pourquoi il n'y avait que six noms sur la liste. Les ambulanciers ont expliqué que le septième homme était un bénévole qui s'était joint à l'équipe au dernier moment en raison de l'urgence. Le militaire les a alors accusés de faire

passer clandestinement des personnes dans le quartier de Bab al Sbaa, où les forces gouvernementales menaient une offensive. Il leur a donné l'ordre de sortir de l'ambulance et a fouillé le véhicule, muni de son fusil. Les ambulanciers étaient toutefois trop terrifiés pour protester contre cette violation des règles du CRAS. Quand ils lui ont rappelé qu'ils étaient en route pour porter secours à une personne blessée, l'homme leur a rétorqué qu'il devait encore parler avec ses supérieurs et leur a intimé l'ordre d'attendre. Un membre de l'équipe a déclaré à Amnesty International :

« À ce moment-là, nous avons dit au militaire que le blessé était peut-être mort entre-temps. Nous avons demandé l'autorisation de regagner nos locaux. Mais il nous a répondu que nous allions peut-être être conduits à la Fara [bureaux de la Sécurité]. Là, nous avons eu vraiment peur, car lorsque quelqu'un est emmené à la Sécurité, personne ne sait quand il va en sortir.

« Nous avons contacté le bureau du CRAS et leur avons demandé d'envoyer une autre ambulance, ce qu'ils ont fait – le véhicule a emprunté un autre itinéraire. Le militaire nous a alors confisqué nos portables. [...] Nous ne savions pas ce qu'il allait nous arriver. Notre chef d'opération<sup>43</sup> est allé voir le militaire pour tenter de le convaincre de nous laisser partir. [...] Celui-ci a dit que la batterie de son récepteur radio était à plat et que nous devions attendre pendant qu'il la rechargeait.

« Une fois la batterie rechargée, il s'est de nouveau entretenu avec ses supérieurs et est revenu vers nous. Il nous a rendu nos téléphones portables et nous a autorisés à partir. Nous sommes rentrés dans nos locaux au bout d'une heure environ. »



L'ambulance du Croissant-Rouge arabe syrien, touchée par au moins 12 balles, le 7 septembre 2011. © DR

Amnesty International a connaissance d'un autre épisode, intervenu en juin<sup>44</sup>. Le CRAS a reçu un appel pour une intervention auprès de deux blessés à Bab al Sbaa. Parvenue au rond-point d'al Qalaa, d'où part la route de Bab al Sbaa, l'ambulance a dû rebrousser chemin car une fusillade intense était en cours. Elle a alors été interceptée par deux voitures rouges, d'un modèle de marque Opel souvent utilisé par la police. Des soldats armés en sont descendus. Un des membres de l'équipe médicale a livré le récit suivant à Amnesty International :

« Un soldat qui portait un bandage au cou est sorti de l'une des voitures, s'est dirigé vers l'ambulance avec son fusil à la main, a ouvert la portière, s'est allongé et a dit : "Soignez-moi." J'ai répondu : "Je vais m'occuper de vous, mais vous devez confier votre fusil à vos collègues, et ils pourront nous suivre dans leurs voitures." Et je lui ai expliqué que nous avions des règles interdisant de monter à bord d'une ambulance avec une arme à feu. Il m'a injurié et a déclaré qu'il ne se séparerait pas de son fusil.

« Comme j'ai vu qu'il n'était que légèrement blessé, j'ai insisté : "Je ne peux pas vous soigner tant que vous gardez votre fusil dans l'ambulance." Il a armé le fusil, l'a braqué sur mon torse et a dit : "Tu me soignes, maintenant !" Son collègue lui a dit : "Allez viens, on va t'emmener, on n'a pas besoin de ces gens-là." Il est sorti en jurant contre moi. [...] Puis il a braqué son fusil sur l'ambulance et mis son doigt sur la gâchette, mais ses compagnons l'ont emmené et lui ont fait rejoindre leur voiture. »

## ENTRAVES AU TRAVAIL DES HÔPITAUX ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

La méfiance vis-à-vis des hôpitaux publics se faisant chaque jour plus forte, les blessés ou leurs proches se tournent de plus en plus fréquemment vers des cliniques privées ou des centres de soins d'urgence. Face à ce phénomène, les autorités ont restreint la capacité d'intervention de ces structures, déjà moins bien équipées que les établissements publics.

Par une circulaire du 12 avril 2011 adressée à tous les hôpitaux publics et privés, la Direction de la santé de Homs demande à ces établissements d'accepter tous les patients et de leur prodiguer tous les soins de première urgence nécessaires<sup>45</sup>. Toutefois, elle leur ordonne aussi d'envoyer les patients blessés à l'hôpital militaire, et de lui signaler tous les cas de personnes blessées « en raison des événements ». Un grand nombre de professionnels de la santé se sont émus de cette circulaire, qui ne place pas la prise en charge des patients au premier rang des priorités, prévoit des transferts sans leur consentement et met des patients en situation d'être arrêtés et torturés.

Une deuxième circulaire de la Direction de la santé de Homs, en date du 26 avril 2011, demande aux hôpitaux publics et privés de prendre les mesures nécessaires pour être prêts à accueillir des blessés, à les soigner et à pratiquer sur eux des interventions vitales<sup>46</sup>. Elle donne également aux hôpitaux l'instruction d'informer « les services concernés » ainsi que la Direction de la santé de Homs de l'arrivée de personnes blessées. Point fondamental, elle dispose également que la Banque centrale du sang, placée sous la tutelle du ministère de la Défense, est le seul organisme du gouvernorat habilité à distribuer du sang. Le texte de la circulaire prévoit qu'aucun hôpital ni aucune autre structure n'est autorisé à accueillir des donneurs de sang ou à recevoir des dons de sang, « car cela provoquerait la propagation de maladies transmissibles ». C'est pourquoi, « dans l'intérêt de la santé publique, quiconque violerait cette interdiction sera poursuivi devant les tribunaux ».

Cela fait bien longtemps que les centres de la Banque centrale du sang sont les seuls fournisseurs de sang. Mais le fait que le ministère de la Défense ait le monopole de la distribution du sang peut compromettre la prise en charge médicale de blessés ayant besoin sans attendre d'une transfusion, en particulier lorsque des opérations des forces de sécurité sont en cours et qu'il est dangereux de circuler. C'est pourquoi les restrictions imposées par le ministère de la Santé à des hôpitaux et des structures de soins sous agrément sont contestables.

Un professionnel de la santé qui exerçait dans une clinique privée de Homs jusqu'à ce qu'il fuie le pays, en juillet 2011, a dit à Amnesty International<sup>47</sup> :

« Nous étions confrontés à un dilemme chaque fois que nous recevions un patient blessé par balle qui avait besoin de sang de toute urgence : si nous envoyions une demande à la Banque centrale du sang, il serait repéré par la Sécurité et nous lui faisons courir le risque d'être arrêté et torturé, voire de mourir en détention. Et si nous achetions du sang par d'autres moyens, nous nous placions, nous-mêmes et l'hôpital, en situation d'être poursuivis pour violation de l'interdiction. »

## TRAVAILLER DANS DES HÔPITAUX ASSIÉGÉS

Mohamed Majed al Akkari a été blessé à Tell Kalakh, dans le quartier al Bourj, lors d'une opération des forces de sécurité le 14 mai 2011. Il a été conduit à l'hôpital al Birr wa al Khadamat par deux hommes à moto. Voici le témoignage d'un soignant qui s'est occupé de lui<sup>48</sup> :

« Il saignait abondamment et hurlait de douleur. [...] Nous n'avions ni anesthésiques ni poches de sang, et nous n'avons rien pu faire d'autre que nettoyer sa blessure, lui donner des antalgiques et lui administrer du sérum. [...] Ce qu'il nous fallait, c'était des flacons de sang, un anesthésique et un chirurgien. On trouve généralement les trois à l'hôpital al Bassel, mais ce n'était pas possible d'y emmener Majed car l'armée et les forces de sécurité occupaient l'hôpital, et des tireurs postés sur le toit du bâtiment faisaient feu sur toute personne apparaissant dans leur champ de vision. »

Des tireurs avaient en effet pris position sur le toit de l'hôpital national (ou hôpital al Bassel), un établissement public, au tout début de l'opération lancée par les forces de sécurité sur Tell Kalakh le 14 mai.

Mohamed Majed al Akkari est mort deux jours plus tard. On peut voir sur des images vidéo son corps reposant par terre dans une maison, sous deux blocs de glace. Le cadavre n'a pu être transporté à la morgue de l'hôpital, tombée aux mains de l'armée, et a finalement été enterré dans le jardin.

Un autre professionnel de la santé qui s'est occupé de Mohamed Majed al Akkari a expliqué<sup>49</sup> que 15 poches de sérum avaient été utilisées pour le blessé (chacune durant quatre heures), ce qui a considérablement entamé le stock de sérum disponible pour les autres patients. Les 30 flacons restants ont vite été épuisés.

Un médecin travaillant dans un hôpital privé de Baniyas lors de l'opération de répression menée par les forces de sécurité dans cette ville côtière le 7 mai a évoqué les difficultés qu'il avait rencontrées pour soigner les blessés<sup>50</sup> :

« Les communications et l'électricité étant coupées, des équipements essentiels, comme les appareils de radiologie, indispensables pour localiser les projectiles logés dans le corps, étaient inutilisables. [...] Nous devons faire des examens cliniques sans possibilité d'exploration diagnostique. »

Des hôpitaux privés et des membres de leur personnel soupçonnés de soigner des blessés sans en informer les autorités et d'utiliser du sang ne provenant pas de la Banque centrale du sang ont été pris pour cibles par les forces gouvernementales.

La bonne prise en charge des patients a également été mise en danger lors d'opérations des forces de sécurité contre des hôpitaux, à l'issue desquelles des personnes blessées ont été emmenées de l'établissement contre l'avis des médecins. Dans un cas au moins des membres des forces de sécurité ont fait irruption au bloc opératoire alors qu'un patient subissait une intervention chirurgicale.

Le 7 septembre 2011, des membres des forces gouvernementales ont effectué une descente dans l'hôpital al Birr wa al Khadamat de Homs<sup>51</sup> après avoir appris que Bilal al Kinn, un militant armé présumé, en lutte contre le régime et recherché par celui-ci, y était soigné<sup>52</sup>. Bilal al Kinn était en fait mort un peu plus tôt ce jour-là et sa famille venait d'emmener sa dépouille.

Les membres des forces de sécurité ont fouillé l'hôpital entre 14 heures et 15 h 15, selon un membre du personnel, et ont demandé expressément où se trouvait Bilal al Kinn. Faut de le trouver, ils ont arrêté 18 personnes blessées, sans s'enquérir auprès du personnel médical de leur état et de leurs besoins spécifiques, et sans dire à personne où ils les emmenaient. Ils les ont embarquées à bord d'un véhicule militaire et sont partis.

L'homme qui a témoigné a indiqué qu'il avait vu les hommes armés emmener un patient inconscient après avoir débranché le respirateur artificiel auquel celui-ci était relié. Il a déclaré également que des collègues présents lors de l'opération lui avaient raconté que les forces de sécurité avaient emmené un patient sorti du bloc opératoire moins d'une demi-heure auparavant et encore sous l'effet de l'anesthésie.

Un chirurgien a fait part à Amnesty International d'un autre incident, intervenu début mai à l'hôpital al Birr wa al Khadamat de Homs. Alors qu'il était en train de pratiquer une laparotomie<sup>53</sup> sur un patient blessé par balle au ventre, trois membres des forces de sécurité ont fait irruption dans la salle d'opération<sup>54</sup> :

« Nous tous, les intervenants présents au bloc, portions des tenues stériles, calots, masques et chaussures ; les membres des forces de sécurité sont entrés avec leurs chaussures, sans se préoccuper le moins du monde des règles en vigueur au bloc. [...] L'un d'eux était habillé en noir et avait une matraque à la main ; les deux autres étaient habillés en civil ; l'un avait un fusil et l'autre tenait un carnet avec un stylo. L'un d'eux a demandé : "Comment s'appelle ce chien ?" Il voulait dire le patient. Une infirmière lui a donné le nom.

« L'homme à la matraque s'est alors avancé à moins de 50 centimètres du patient et l'a dévisagé pendant deux minutes environ, tout en faisant tourner sa matraque juste à côté des jambes de celui-ci. [...] Nous avons installé au-dessus de ses jambes une table médicale avec des instruments stériles. Si la matraque avait touché le plateau, les instruments auraient pu tomber sur l'abdomen ouvert du patient. [...] Personne n'a osé dire un mot. Les membres des forces de sécurité ont quitté la salle. Nous étions dans un état de tension extrême. Nous n'avions pas d'autre choix que de poursuivre l'opération. [...] J'étais si tendu que j'ai dû réciter des *ayat al kursî*<sup>55</sup> pour me calmer. [...] Et alors nous avons repris



l'intervention. »

## TORTURE ET REFUS DE SOINS MÉDICAUX DANS LES LIEUX DE DÉTENTION

Amnesty International a fait part de multiples reprises de ses préoccupations quant à l'usage généralisé de la torture en Syrie. Au fil des années, il est apparu également que les lieux de détention des divers organes de sécurité et du renseignement ne disposaient pas d'installations adaptées pour dispenser des soins aux personnes privées de liberté. Cette situation s'est encore aggravée depuis le début des troubles actuels, en raison de la surpopulation consécutive aux milliers d'arrestations et de l'hostilité manifestée par les responsables de ces lieux vis-à-vis de personnes perçues comme des opposants au régime.

Après avoir passé quatre jours à l'hôpital national de Baniyas, où il a été torturé, et six jours à l'hôpital al Bassel de Tartous, « Mohammed » et deux autres patients blessés ont été emmenés au centre de détention de la Sécurité militaire de la ville. « Mohammed<sup>56</sup> » y a été détenu et interrogé durant neuf jours. Il n'a pas subi de violences physiques, a-t-il expliqué à Amnesty International mais il souffrait d'une blessure au ventre et de suites de torture subies à l'hôpital national de Baniyas. Il ne pouvait pas se tenir debout. Il a été autorisé à s'asseoir durant les interrogatoires (qu'il a subis les yeux bandés et les poignets menottés), mais ni lui ni ses deux compagnons blessés n'ont été soignés ni même examinés par un médecin.

« Mohammed » a ensuite été transféré à la « Section 235 », des installations des services de sécurité à Damas, où il a de nouveau été torturé et maltraité. Il n'a reçu aucun soin médical durant les 17 jours de sa détention dans ces locaux. On lui a versé de l'eau bouillante sur le cou, les aisselles et la plante des pieds. De même que d'autres détenus, il a en outre été frappé à coups de fouet par les gardiens. Il n'a pas osé demander à voir un médecin, a-t-il expliqué à Amnesty International. Remis en liberté sur décision d'un juge à la fin du mois de juin, il a été opéré d'une hernie à l'hôpital al Birr wa al Khadamat de Baniyas. Là, des membres des services de sécurité ont repéré son nom et lui ont demandé s'il avait subi une autre blessure par balle. Ils ont profité de son absence pour effectuer une descente à son domicile et ont indiqué à sa famille qu'il devait se présenter à la Sécurité de l'État. Il a préféré se réfugier au Liban le 21 septembre 2011.

« Kareem<sup>57</sup> », âgé de 30 ans, a été détenu dans les locaux de la Sécurité de l'État à Damas à la fin du mois de mai. Placé à l'isolement, il a été maintenu dans une position douloureuse, les poignets attachés par des menottes aux barreaux de sa cellule, a-t-il expliqué à Amnesty International. Il ne pouvait donc jamais s'asseoir, ni le jour ni la nuit. Chaque fois qu'il s'endormait, tout le poids de son corps reposait sur ses pieds, et il se réveillait brusquement sous la pression et la torsion imposées. Après l'avoir demandé, il a été autorisé à voir un médecin, mais celui-ci n'a rien pu faire pour lui car l'administration pénitentiaire s'y est opposée.

« J'avais la plante des pieds enflée, très rouge et brûlante. [...] J'étais resté debout dans la même position durant trois jours, 24 heures sur 24. [Le troisième jour] vers 3 ou 4 heures du matin, c'est devenu tout simplement insupportable. J'ai appelé le gardien en criant, jusqu'à ce qu'il vienne. Quand il est arrivé, il a dit : "Qu'est-ce qu'il se passe ?" J'ai répondu : "J'ai besoin d'un hôpital." Il a ricané : "Mais tu te crois où ?" J'ai dit : "Je veux un médecin. Il faut que vous me trouviez un médecin." Il a répondu : "Tais-toi, ou bien j'entre dans ta cellule et je t'écrabouille."

« J'ai continué à cogner sur la porte jusqu'à ce que le directeur de la prison se réveille. Je lui ai dit que j'avais besoin d'aller à l'hôpital, que je n'en pouvais plus. Il a détaché les menottes des barreaux, m'a lié les poignets dans le dos et m'a dit de m'allonger. J'ai pu me reposer et dormir un peu, mais je n'arrêtais pas de me réveiller car j'avais très mal aux pieds. J'étais trop épuisé, mon cerveau ne fonctionnait plus, j'avais l'impression que des choses bougeaient autour de moi, j'étais terrifié et soudain je réalisais qu'il n'y avait rien. Au bout de deux heures environ, ils m'ont remis dans la même position, jusqu'à ce que la nuit tombe. Là, j'ai été autorisé à voir un médecin. »

Un membre du personnel pénitentiaire a assisté à l'entretien avec le médecin. Celui-ci a dans un premier temps affirmé à « Kareem » que ses pieds allaient guérir lorsqu'il ne serait plus entravé, puis a admis qu'il pourrait avoir des séquelles si on continuait à le placer dans cette position. Ceci n'a servi à rien puisque l'agent de la prison a bien fait comprendre que l'avis du médecin n'avait de toute façon aucune incidence sur la décision de maintenir ou non « Kareem » entravé. Le médecin s'est contenté de lui donner des cachets pour faire désenfler les pieds et soulager temporairement la douleur. « Kareem » a été remis en liberté après cinq semaines environ de détention.

## 4. DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ARRÊTÉS ET TORTURÉS

**« Les soldats et les membres des forces de sécurité se succédaient et demandaient : “Où est le médecin ?” Et alors ils le frappaient violemment. »**

Un témoin évoque les tortures subies par des soignants arrêtés à l'hôpital al Birr wa al Khadamat<sup>58</sup>

Des professionnels de la santé figurent parmi les milliers de personnes qui ont été arrêtées et torturées par les forces de sécurité depuis le mois de mars et le début des troubles actuels. Certains ont été arrêtés parce qu'ils avaient soigné des personnes blessées durant les troubles sans avoir transmis leurs noms aux autorités, d'autres parce qu'ils avaient pris part à des manifestations antigouvernementales ou parce qu'on les soupçonne de divulguer des informations sur les violations des droits humains commises par les forces de sécurité syriennes.

Les autorités sanitaires mettent tout en œuvre pour débusquer les professionnels de la santé qui s'opposent au régime ou qui participent aux manifestations. La Direction de la santé de Homs a ainsi adressé aux hôpitaux publics une circulaire datée du 22 août 2011 dans laquelle elle ordonne aux établissements de l'« informer tous les matins des noms [des] employés dont il est établi qu'ils ont participé à des manifestations antigouvernementales<sup>59</sup> ». La circulaire donne le détail des informations devant être transmises, notamment le nom complet des employés, leur date de naissance, leur profession, le nom de leur père et la date à laquelle ils ont pris part à des « manifestations antigouvernementales ».

Lors d'une opération de répression dans une ville du gouvernorat de Homs<sup>60</sup> le 7 août 2011, un groupe de militaires a fait irruption dans un hôpital public. Un employé de l'hôpital présent lors de la descente et un infirmier travaillant là<sup>61</sup> ont raconté à Amnesty International qu'une vingtaine de membres des forces de sécurité avaient pénétré dans l'hôpital et avaient fouillé les lieux méthodiquement, en défonçant toutes les portes qu'ils trouvaient verrouillées. Ils ont arrêté l'agent hospitalier et quatre autres membres du personnel, puis se sont rendus au domicile de deux médecins qui ne travaillaient pas ce jour-là et les ont appréhendés. Les forces de sécurité ont agi à partir d'une liste en leur possession, mais n'ont à aucun moment présenté de mandat d'arrêt.

Les sept professionnels de la santé ont été détenus durant deux semaines. Ils ont été

inculpés de participation à des manifestations antigouvernementales et d'atteinte à l'image de l'État, puis ont été libérés sous caution. L'agent hospitalier a indiqué à Amnesty International qu'ils avaient été gravement maltraités durant leur détention<sup>62</sup> :

« On nous a bandé les yeux et on nous a attaché les mains dans le dos. Ils nous ont injuriés et nous ont frappés avec violence. L'un des médecins portait sa blouse blanche lorsqu'il a été arrêté, et il a été particulièrement harcelé. "Alors c'est toi qui soignes les blessés, hein ?", lui disaient-ils. Tous les membres des forces de sécurité présents s'intéressaient à lui, tous sont venus lui donner des coups.

« Nous avons été emmenés dans les locaux de la Sécurité militaire à Homs. Là, on a commencé par nous gifler et nous rouer de coups de pied, puis on nous a mis dans une pièce où s'entassaient déjà d'autres personnes. [...] Le lendemain vers 10 heures, on m'a conduit devant le responsable chargé de l'interrogatoire. "Tu veux être torturé ou tu veux parler ?", m'a-t-il demandé. J'ai répondu que ce n'était pas la peine de me torturer, que j'allais parler. Il m'a accusé, ainsi que mes collègues, de soigner les blessés sans en avertir les autorités et m'a demandé les noms des blessés. J'ai dit que dans un seul cas seulement nous n'avions pas signalé le nom d'un blessé, et j'ai nié m'être occupé de qui que ce soit d'autre sans en avoir informé les autorités. Il nous a également accusés d'avoir fait parvenir des médicaments à des centres de soins et d'avoir manifesté, participé à des émeutes et porté atteinte à l'image de l'État.

« Moi, je n'ai pas été torturé à la Sécurité militaire, mais mes collègues (deux médecins et l'infirmier-chef), ont été violemment frappés. [...] À la fin de notre détention, j'ai été présenté à un juge d'instruction, qui m'a dit que j'avais avoué avoir participé aux manifestations et aux émeutes. J'ai répondu que c'était faux, qu'on m'avait forcé à signer un document que je n'avais pas lu car j'avais les yeux bandés.

« J'ai été remis en liberté conditionnelle, de même que mes collègues, à la fin du mois d'août. Je suis inculpé de participation à la contestation et d'atteinte à l'image de l'État. [...] Comme il serait malvenu de nous traduire en justice au motif que nous avons soigné des blessés, ce sont les charges qu'ils ont trouvées pour nous mettre en cause. »

Le 8 mai vers 10 heures, des militaires et des membres des forces de sécurité armés de fusils ont fait irruption à l'hôpital al Birr wa al Khadamat de Baniyas<sup>63</sup>. L'un des membres du personnel soignant qui a été arrêté a raconté les faits suivants à Amnesty International :

« Ils sont entrés avec leurs fusils. [...] Ils ont pris nos papiers et m'ont demandé où se trouvait la cache souterraine où, selon eux, nous entreposions les armes [...]. La cache n'existe pas. [...] Ils ont fouillé tout l'hôpital et n'ont trouvé ni cache ni armes. Tout ce qu'ils ont trouvé, ce sont des personnes blessées et les cadavres de trois hommes qui avaient succombé à leurs blessures. [...] Ils nous ont demandé, à moi, un anesthésiste et un infirmier, de nous rendre avec un soldat derrière l'hôpital, où un soldat nous attendait. Nous y sommes allés. Là, on nous a intimé l'ordre de rejoindre des hommes qui avaient été regroupés en nombre pour être emmenés ailleurs<sup>64</sup>. »

On les a conduits au stade municipal, où se trouvaient déjà plusieurs centaines d'hommes arrêtés lors de l'opération des forces de sécurité – il y avait parmi eux des personnes âgées,

et aussi des enfants. On leur a bandé les yeux et attaché les poignets avec du fil en plastique.

Selon deux témoins<sup>65</sup>, les soldats ont accusé un médecin et un infirmier de l'hôpital al Birr wa al Khadamat qui portaient encore leurs blouses vertes de soigner des « terroristes », et les ont placés à part pour leur faire subir des brutalités. L'un des témoins a raconté<sup>66</sup> :

« Les soldats et les membres des forces de sécurité se succédaient et demandaient : “Où est le médecin ? Où est le médecin ?” Et alors ils le frappaient violemment. [...] Ils se moquaient de l'infirmier [« Ihab »] et disaient : “Regarde comme il est beau, en vert !” Et alors j'entendais le choc sonore de la grosse matraque de bois sur son corps, et les hurlements de « Ihab ». [...] Et en le frappant, ils disaient : “Tu étais à l'hôpital, hein ? Tu soignais les blessés, hein ?” »

« Ihab », infirmier âgé de 19 ans, est toujours en détention.

Un médecin qui soignait des blessés dans un hôpital privé du gouvernorat de Tartous<sup>67</sup> a expliqué qu'il avait été brutalisé et appréhendé par les forces de sécurité lors d'opérations d'arrestations en masse. Lui et deux autres hommes ont été désignés comme étant l'« urgentiste », le « tireur embusqué » et le « bâilleur de fonds des émeutes ». À la mi-mai, il a été emmené dans les locaux de la Sécurité politique à Tartous et interrogé quatre jours durant à propos des blessés qu'il avait soignés. Ceux qui l'interrogeaient voulaient connaître l'identité de ces personnes et martelaient que tous les blessés n'étaient que des « éléments armés » en lutte contre le gouvernement.

Début mai, la 4<sup>e</sup> division blindée, une unité d'élite placée sous le commandement de Maher al Assad, frère du président syrien, a pris d'assaut l'hôpital universitaire al Assad, situé dans le quartier résidentiel al Mazze, dans l'ouest de Damas. Un médecin témoin des événements<sup>68</sup> a expliqué que les militaires avaient arrêté trois de ses confrères et saisi leurs ordinateurs portables.

Selon le récit de cet homme, des membres de la Sécurité militaire sont arrivés à l'hôpital juste après la prière de midi, suivis peu après par des membres de la 4<sup>e</sup> division blindée. Les deux unités – dont aucune ne produisait de mandat d'arrêt – se sont querellées sur la question de savoir qui devait appréhender les médecins. La 4<sup>e</sup> division blindée a fini par emmener les trois médecins, laissant le service de chirurgie cardiaque et l'unité de soins intensifs sans supervision médicale durant plusieurs heures. Les trois professionnels de la santé ont été remis en liberté et autorisés à reprendre leur service dans la soirée. Ils avaient semble-t-il été soupçonnés d'avoir transmis des informations à la chaîne de télévision par satellite basée au Qatar Al Jazeera. Ils avaient été brutalement frappés avant d'être relâchés. Selon le témoignage, l'un des médecins avait une côte fracturée et était blessé au bras, au dos et à l'œil ; un autre avait une dent cassée et avait été frappé au dos.

La direction de l'hôpital, qui est placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, aurait présenté des excuses aux trois médecins pour le sort qu'ils ont subi, mais n'a pas porté plainte.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La réponse des autorités syriennes aux manifestations et autres mouvements de protestation est disproportionnée, et l'armée et les forces de sécurité ont tué et blessé des manifestants pacifiques, des personnes qui n'étaient pas impliquées dans la contestation et des individus armés. Des militaires et des membres des forces de sécurité ont également été tués ou blessés dans les troubles.

En cas de blessures graves, la prise en charge médicale doit être rapide et adéquate. Mais c'est précisément dans ces moments où les besoins sont les plus grands que les services de santé syriens, en proie au chaos, aux attaques et aux ingérences, font eux aussi les frais des troubles internes. Les violences et les menaces de violence pèsent lourdement sur la délivrance des soins en Syrie.

Les obstacles aux soins commencent avec le retard dans la prise en charge des blessés par les ambulances lorsque celles-ci sont bloquées aux postes de contrôle, pour des raisons de « sécurité » selon les autorités syriennes. Pour légitimes que puissent être ces motifs, le temps perdu par les ambulances aux barrages lorsque les véhicules sont fouillés et les patients et intervenants interrogés met en péril des vies qui pourraient être sauvées. Dans certains cas les menaces et les manœuvres d'intimidation des membres des forces armées et des forces de sécurité à l'encontre des ambulanciers constituent en elles-mêmes des violations des droits humains.

À Baniyas et dans la région de Homs, les recherches menées par Amnesty International montrent que, dans quatre hôpitaux publics au moins, des patients blessés ont été torturés ou maltraités ; certains ont fait l'objet de discriminations, en termes d'accès aux soins et de qualité de soins, en raison de leurs opinions présumées ou de leur opposition supposée au régime. En violation du droit international relatif aux droits humains et de la déontologie médicale, des soignants ont refusé de s'occuper de patients blessés en raison des opinions politiques, réelles ou supposées, de ces derniers.

Par ailleurs, les opérations des forces de sécurité et les affrontements violents se déroulant à proximité des structures de soins, de même que l'occupation de ces structures par l'armée et les forces de sécurité, ont empêché l'admission de blessés. Les personnes blessées ont désormais peur de s'adresser aux hôpitaux publics, car le fait d'être blessé peut les désigner, à tort ou à raison, comme des opposants au gouvernement et de ce fait les exposer à des représailles.

Amnesty International sait que l'armée et les responsables de l'application des lois doivent, dans certains cas, procéder à l'arrestation de personnes blessées. Toutefois, les autorités responsables ont l'obligation de veiller à ce que l'arrestation s'inscrive dans le cadre légal et à ce que le traitement médical des personnes blessées ne soit pas mis en péril. Les recherches menées par Amnesty International montrent que ces normes ne sont pas respectées en Syrie ; les autorités qui détiennent des personnes ont, en outre, soumis des

patients blessés à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements, et les ont privés de soins médicaux adaptés. Les éléments collectés pour le présent rapport révèlent que ces autorités ont parfois perturbé le déroulement de soins à l'intérieur même des établissements.

Le droit international relatif aux droits humains protège le droit de toutes les personnes de bénéficier de soins de santé en toutes circonstances, y compris lors de troubles internes. Les pouvoirs publics sont tenus de respecter le droit relatif aux droits humains mais, dans ce domaine comme dans tant d'autres, les autorités syriennes commettent de graves et multiples violations alors qu'elles s'efforcent d'écraser la contestation populaire et les troubles qui se sont emparés du pays depuis le mois de mars.

Le droit relatif aux droits humains, tel qu'il s'exprime dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'autres conventions, établit que :

- Toute personne a droit à la vie. Les États doivent s'abstenir d'entraver ou de retarder délibérément les soins devant être dispensés aux blessés et aux malades quand leur vie est en danger.
- La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont absolument interdits, dans toutes les circonstances.
- Lorsque le recours à la force est inévitable, les responsables de l'application des lois doivent faire en sorte que les personnes touchées bénéficient d'une prise en charge médicale le plus vite possible.
- Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint. Les États doivent dispenser, au minimum, les soins de santé de base.
- Toute personne a le droit de bénéficier, sans discrimination, des services et structures dispensant les soins essentiels. Les États doivent s'abstenir de refuser ou de restreindre arbitrairement, par exemple à des opposants politiques, l'accès à ces services.
- Les États doivent prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les personnes puissent jouir de leur droit à la santé.

## RECOMMANDATIONS

### **Aux ministères syriens de la Santé, de la Défense et de l'Enseignement supérieur :**

- Faire savoir, en termes clairs et rigoureux, à tous les hôpitaux publics et privés placés sous la tutelle de ces ministères, qu'ils sont tenus d'accueillir et de soigner sans délai tous les patients blessés, et de considérer avant toute chose l'intérêt des patients, quelles que puissent être d'autres priorités fixées par les responsables des forces de sécurité ou d'autres autorités.
- Faire savoir, en termes clairs et rigoureux, à tous les professionnels de la santé et

employés des hôpitaux et autres structures de santé placés sous la tutelle de ces ministères qu'ils ne doivent faire aucune distinction entre les patients sur la base de leurs sympathies politiques supposées ou de leurs activités présumées.

- Prendre immédiatement des mesures disciplinaires strictes contre tous les professionnels de la santé et autres employés travaillant dans le secteur hospitalier qui enfreignent les principes de déontologie médicale en utilisant abusivement leurs fonctions pour soumettre des patients blessés et autres personnes vulnérables à des violences physiques ou verbales, pour se livrer sur eux à des pratiques abusives, pour les priver des soins dont ils ont besoin ou pour leur faire subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.
- Demander l'ouverture d'une enquête pénale contre tout professionnel de la santé impliqué de quelque manière que ce soit dans des actions par lesquelles des personnes vulnérables ou d'autres patients ont été soumis à des violences physiques ou autres, conformément aux dispositions du Code pénal syrien de 1949, promulgué par le décret-loi n° 148 et modifié par le décret-loi n° 1/2011 du 3 janvier 2011, concernant la répression des coups et blessures et des autres actes de violence physique.
- Demander l'ouverture d'une enquête pénale contre tout professionnel de la santé soupçonné d'avoir soumis des patients à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.
- Veiller à ce qu'aucune structure située dans l'enceinte d'un établissement hospitalier, y compris celles placées sous l'autorité de la Police militaire ou d'autres services de sécurité, ne soit utilisée pour infliger des tortures ou d'autres mauvais traitements à des patients blessés, à des patients blessés en convalescence ou à ceux qui sont rétablis.
- Annuler les instructions qui ont été données aux hôpitaux placés sous la tutelle de ces ministères de signaler aux autorités les professionnels de la santé et employés des hôpitaux qui ont pris part à des manifestations pacifiques, et respecter pleinement les droits de ces personnes à la liberté d'expression et d'opinion.

#### **Aux ministères syriens de l'Intérieur et de la Défense :**

- Donner à tous les membres des forces armées et des services de sécurité des instructions claires pour qu'ils fassent passer le traitement des blessés avant leur interrogatoire, qu'ils traitent les personnes blessées avec humanité, qu'ils les protègent et les transportent vers des hôpitaux sans attendre ; et qu'ils permettent aux ambulances de se rendre sans aucun délai auprès des personnes blessées.
- Donner à tous les membres des forces armées et des services de sécurité des instructions claires pour qu'ils respectent les normes en vigueur dans les hôpitaux pour assurer la sécurité et le bien-être des patients blessés, et qu'ils permettent sans aucune entrave ni aucun obstacle le traitement des blessés et des autres patients ; prendre des mesures disciplinaires contre toute personne qui a, sans raison légitime, retardé, entravé ou perturbé le travail de professionnels de la santé soignant des blessés dans les hôpitaux et les établissements de santé.



- Donner l'ordre à tous les membres des forces armées et des divers services concernés de mettre un terme aux arrestations et aux placements en détention arbitraires, et de cesser de torturer et de maltraiter les personnes détenues, notamment les blessés.
- Donner l'ordre à tous les membres des forces armées et des services de sécurité de s'identifier auprès des professionnels de la santé et des employés des hôpitaux, et de présenter un mandat d'arrêt au patient qu'ils veulent appréhender, à la personne responsable des soins et à la direction de l'hôpital.
- Prendre sans attendre des mesures concrètes afin d'améliorer les conditions dans les centres de détention, et mettre en place des services de soins bien équipés et à même de répondre aux besoins médicaux de tous les détenus et prisonniers.
- Donner l'ordre aux agents travaillant dans les centres de détention et les prisons de donner suite sans délai aux avis médicaux, de se conformer aux prescriptions des médecins et, lorsque nécessaire, d'envoyer vers l'hôpital le plus proche les détenus et prisonniers souffrant de problème de santé, notamment les patients blessés.
- Cesser de s'en prendre aux professionnels de la santé au motif qu'ils s'occupent de personnes ayant besoin de soins, et remettre en liberté immédiatement et sans condition tous ceux qui sont emprisonnés uniquement parce qu'ils ont dispensé des soins à des patients ou parce qu'ils ont exercé, bien que sans violence, leur droit à la liberté d'expression.
- Demander l'ouverture d'une enquête pénale contre tout membre des forces armées ou des services de sécurité soupçonné d'avoir commis ou ordonné des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

**Au ministère syrien de la Justice :**

- Enquêter de manière indépendante, active et exhaustive sur toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées, d'homicides illégaux et d'autres violations graves des droits humains, et déférer devant les tribunaux toute personne présumée responsable, dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès et sans recourir à la peine de mort.
- Demander aux juges examinant le cas de personnes détenues, y compris de blessés et de professionnels de la santé, de ne pas prendre en compte les déclarations obtenues sous la torture ou d'autres mauvais traitements ; les déclarations obtenues par de tels moyens ne doivent jamais être soumises ou retenues comme élément de preuve lors d'un procès.

## 6. NOTES

---

- <sup>1</sup> Entretien sur Skype entre le patient et Amnesty International, 16 août 2011.
- <sup>2</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 2 septembre 2011.
- <sup>3</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 13 juin 2011.
- <sup>4</sup> Parmi les autres lésions figurent les coups de baïonnette, les coupures et les ecchymoses.
- <sup>5</sup> La Direction de la santé dépend du ministère de la Santé.
- <sup>6</sup> Certains hôpitaux publics portent le nom du fils de l'ancien président Hafez el Assad aujourd'hui décédé, Bassel, qui aurait trouvé la mort dans un accident de voiture en 1994.
- <sup>7</sup> Voir en Annexe I une copie numérisée du document, envoyée à Amnesty International par un professionnel de la santé le 8 septembre 2011.
- <sup>8</sup> L'hôpital militaire de Homs a pour mission de soigner les membres de l'armée et leur famille, mais aussi les prisonniers militaires et civils.
- <sup>9</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 6 septembre 2011.
- <sup>10</sup> Ce nom et les autres noms indiqués entre guillemets sont des pseudonymes.
- <sup>11</sup> « Ahmed » figurait parmi une dizaine d'hommes qui s'étaient rassemblés sur la place Abu Arab de la ville, dans l'espoir de rencontrer des membres des Nations unies, selon les témoins et d'autres habitants de Tell Kalakh qui se sont entretenus avec Amnesty International les 22 et 23 août 2011.
- <sup>12</sup> D'autres témoignages de pratiques abusives de la part de professionnels de la santé à l'hôpital national de Tell Kalakh sont consignés dans le rapport d'Amnesty International intitulé *Répression en Syrie. Terreur à Tell Kalakh* (MDE 24/O29/2011), chapitre 4, p. 12.
- <sup>13</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 2 septembre 2011.
- <sup>14</sup> Amnesty International a appris qu'« Ahmed » avait été relâché la troisième semaine d'octobre 2011, peu de temps avant la mise sous presse de ce rapport.
- <sup>15</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 5 septembre 2011.
- <sup>16</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 5 septembre 2011.
- <sup>17</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 22 septembre 2011.

<sup>18</sup> Ce nom et les autres noms indiqués entre guillemets sont des pseudonymes.

<sup>19</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 22 septembre 2011.

<sup>20</sup> Entretiens séparés sur Skype entre Amnesty International et les deux médecins, 8 août et 6 septembre 2011. Le premier médecin interrogé a travaillé à l'hôpital militaire au début du soulèvement tandis que le second y a exercé pendant toute la durée des troubles.

<sup>21</sup> Entretien sur Skype entre Amnesty International et le médecin, 6 septembre 2011.

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 16 août 2011.

<sup>25</sup> Amnesty International ne révèle pas le nom de la ville de « Jamil » pour que les autorités, si elles décidaient de consulter les registres de l'hôpital, ne puissent pas l'identifier.

<sup>26</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 15 août 2011.

<sup>27</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 16 août 2011.

<sup>28</sup> Entretien téléphonique entre Amnesty International et un proche, 10 août 2011.

<sup>29</sup> Entretien sur Skype entre Amnesty International et un médecin exerçant à l'hôpital militaire, 6 septembre 2011.

<sup>30</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 13 juin 2011.

<sup>31</sup> Amnesty International, *Répression en Syrie. Terreur à Tell Kalakh* (MDE 24/029/2011), chapitre 4, p. 13 : « Wassim » comme « Mahmoud » ont parlé à Amnesty International, séparément, de « Walid », un jeune homme blessé de Tell Kalakh, dont ils ont affirmé qu'il avait été torturé avec une broche brûlante appliquée sur ses testicules dans un centre de détention non identifié de Homs, dépendant probablement de la Sécurité militaire. « Wassim » a déclaré : « J'ai entendu certains des hommes hurler de douleur. J'ai pu voir au-dessus de mon bandeau un des interrogateurs chauffer une broche avec les flammes d'un brûleur à gaz. Je tremblais de peur qu'il vienne vers moi pour me brûler avec. Mais il est allé vers quelqu'un d'autre [« Walid »], qui était blessé à la cuisse et était allongé nu sur un lit, et à qui il a appliqué la broche sur les testicules. [« Walid »] a poussé un cri déchirant de douleur et s'est mis à hurler : "Pitié, non !" « Mahmoud » a déclaré qu'il avait rencontré « Walid » à la prison centrale de Homs en juin et que celui-ci était incapable de tenir debout à cause de ses blessures.

<sup>32</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 10 septembre 2011.

<sup>33</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 13 juin 2011.

<sup>34</sup> Amnesty International ne révèle pas le nom des personnes tuées, car cela permettrait d'identifier la ville et, peut-être, « Samer ».

<sup>35</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 9 septembre 2011.

<sup>36</sup> Ghassan Abd al Aal a été nommé gouverneur de Homs le 21 avril 2011 par le président Bachar el Assad (décret présidentiel n° 159), en remplacement de Mohamed Iyad al Ghazal, révoqué quelques jours auparavant (décret présidentiel n° 136) à la suite des protestations exprimées par des habitants de la ville lors de grandes manifestations.

<sup>37</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de se procurer une copie de la circulaire, mais le contenu lui a été communiqué par un auxiliaire médical du CRAS.

<sup>38</sup> Entretien sur Skype mené le 8 septembre 2011 par Amnesty International auprès d'un bénévole du CRAS, qui a accepté de témoigner sous couvert d'anonymat et sans l'autorisation des instances du CRAS. Les informations sur les faits proviennent également d'une déclaration publique du CRAS datée du 8 septembre 2011.

<sup>39</sup> Déclaration publique du CRAS, 16 septembre 2011.

<sup>40</sup> [http://www.youtube.com/watch?v=\\_pTCVOR87aA&NR=1](http://www.youtube.com/watch?v=_pTCVOR87aA&NR=1) et <http://www.youtube.com/watch?v=LgJbxntZJrM&feature=related> : séquences mises en ligne sur YouTube le 7 septembre 2011 et visionnées par Amnesty International le 8 septembre. On y voit le numéro de la plaque du véhicule Mercedes Benz du CRAS : Homs 269837 ; les inscriptions sur la carrosserie indiquent que le véhicule est un don de la Fondation Mohammed Bin Rashed Al Maktoum, organisation humanitaire et de bienfaisance des Émirats arabes unis.

<sup>41</sup> Entretien sur Skype mené le 8 août 2011 par Amnesty International auprès d'un autre bénévole du CRAS, qui a accepté de témoigner sous couvert d'anonymat et sans l'autorisation des instances du CRAS.

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Au CRAS, le chef d'opération est la personne chargée des contacts avec les autorités.

<sup>44</sup> Entretiens sur Skype menés les 8 août et 3 septembre 2011 par Amnesty International auprès de deux bénévoles du CRAS, qui ont accepté de témoigner sous couvert d'anonymat et sans l'autorisation des instances du CRAS.

<sup>45</sup> Voir en Annexe I une copie numérisée de la circulaire, obtenue par Amnesty International le 8 septembre 2011.

<sup>46</sup> Voir en Annexe II une copie numérisée de la circulaire, obtenue par Amnesty International le 8 septembre 2011.

<sup>47</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 9 septembre 2011.

<sup>48</sup> Entretien sur Skype entre Amnesty International et un soignant qui s'est occupé de Majed al Akkari, 15 août 2011.

<sup>49</sup> Entretien sur Skype entre Amnesty International et un professionnel de la santé ayant soigné Majed al Akkari, 15 août 2011.

<sup>50</sup> Message envoyé à Amnesty International sur Facebook, 2 septembre 2011.

<sup>51</sup> Entretiens sur Skype entre Amnesty International et un professionnel de la santé présent lors de l'opération, d'une part, et un contact fiable à Homs, d'autre part, 8 septembre 2011.

<sup>52</sup> Entretien d'Amnesty International avec une source digne de foi à Homs, 8 septembre 2011.

<sup>53</sup> Une laparotomie est un acte chirurgical consistant en une grande incision de la paroi abdominale pour accéder à la cavité abdominale.

<sup>54</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 7 septembre 2011.

<sup>55</sup> Verset du Coran que récitent les musulmans pour obtenir la protection de Dieu.

<sup>56</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 22 septembre 2011.

<sup>57</sup> Entretien en face à face mené le 16 août 2011.

<sup>58</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 2 septembre 2011.

<sup>59</sup> Voir en Annexe III une copie numérisée de la circulaire, qu'un médecin a envoyée par courriel à Amnesty International le 9 septembre 2011.

<sup>60</sup> À la demande de l'une des deux personnes qui ont témoigné, Amnesty International ne précise pas le nom de cette ville afin de garantir la sécurité des professionnels de la santé, notamment des médecins, travaillant dans cet hôpital. Certains ont été inculpés d'atteinte à l'image de l'État et sont en attente de procès.

<sup>61</sup> Entretiens sur Skype menés par Amnesty International auprès d'un infirmier et d'un autre professionnel de la santé, 1<sup>er</sup> et 4 septembre 2011.

<sup>62</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 4 septembre 2011.

<sup>63</sup> Amnesty International s'est entretenue sur Facebook avec un soignant qui était sur place au moment de l'opération contre l'hôpital. Ses réponses ont été envoyées entre le 2 et le 10 septembre 2011. Un autre soignant travaillant bénévolement dans cet hôpital, qui se trouvait dans une maison des environs au moment des faits, a été interviewé par Amnesty International sur Skype le 2 septembre 2011.

<sup>64</sup> Réponses envoyées sur Facebook, 4 septembre 2011.

<sup>65</sup> L'un a été interviewé en face à face par Amnesty International le 22 mai 2011, et le second sur Skype le 2 septembre 2011.

<sup>66</sup> Entretien sur Skype avec Amnesty International, 2 septembre 2011.

<sup>67</sup> Message envoyé à Amnesty International sur Facebook, 4 septembre 2011.

<sup>68</sup> Entretien téléphonique avec Amnesty International, 9 septembre 2011.

# ANNEXE I

**الجمهورية العربية السورية**  
**وزارة الصحة**  
**مديرية صحة حمص**  
الرقم: ٥١٨٩  
التاريخ:

**تعمير:**

بالتاريخ مستشفيات المرشحة لزيارة،  
وحتى الاحتياج الذي عقد في مئتي محافظة حمص برئاسة السيد نائب رئيس المكتب التنفيذي بتاريخ ٢٠١١/٤/١٢  
بطلب التعمير ما يلي:

- ١- استقبال علة الحالات الانتعالية وتقديم الاسعافات الأولية الضرورية لها.
- ٢- اخذ مخرقة صحية جديس عن كافة الحالات الانتعالية الواردة اليها مع ملصق الهوية لتكتمل من المصابين جراء الأحداث على رقم القيد ٢٠١١٧٢١٩١ لولاء منظومة الاسعاف السريع (١١٠) ولتقديم الى المشفى العسكري بخصوص سيطرة اسعافات المشفى بعد تقديم الامدادات اللازمة وبموازاة قانون الأمانة.

**للاطلاع والتقديم بمضمونه**

**وشكراً**

حمص في ٢٠١١/٤/١٢

مدير صحة حمص

المبلغ اليوم:

بأثر العلية والأمان بمسابقة  
لجنة لجنة مسابقة حمص  
مكتب السيد المدير  
مكتب السيد معاون المدير  
لجنة المشفى (التعمير على المشفى العامة والخاصة)  
لجنة المراقب الصحية (التعمير على كافة العيادات التابعة والمراقب الصحية)  
مكتب المحافظة الصحية - منظومة الاسعاف السريع  
فرع حمص قلعة الأمانة وجانب التعمير على الأقسام والتجهيزات الخاصة

Tlx : 9008 - Fax : 8467825 - 8454601

www.moh.gov.sy

1 1 4822 111 0100 42 21 2208221521 01 002 174 801 460 1071 0024

Circulaire émise le 12 avril par la Direction de la santé de Homs (qui dépend du ministère de la Santé), demandant aux hôpitaux d'envoyer les patients blessés à l'hôpital militaire, où ils sont traités comme des détenus et maintenus au secret.

# ANNEXE II

FROM : HOMS -HOS -DEPA FAX NO. : 08312468777 26 Apr. 2011 12:42PM P1

Syrian Arab Republic  
Ministry of Health  
Homs Health Directorate

الجمهورية العربية السورية  
وزارة الصحة  
مديرية صحة حمص

الرقم: ٤٤٧  
التاريخ: ٢٤/٤/٢٠١١

تعميم  
إلى كافة المشافي العامة وخاصة والمراكز الصحية

إشارة إلى كتاب السيد محافظ حمص رقم بلا تاريخ ٢٠١١/٤/٢٣ المتضمن خطة تنظيم إسعاف المصابين ونقل الدم بطلب إليكم :

١- المحافظة على المعايير التامة لقبول وإسعاف ومعالجة وإجراء العمليات اللازمة لأي مصاب يرد إليكم وفق الأصول. بالإضافة على أن يتم إبلاغ الجهات المختصة فور وصول أي مصاب وفق التشريعات الصحية .

٢- اعتبار بنك الدم المركزي في المحافظة هو الجهة الوحيدة المعتمدة لتقطيع وفحص وتوزيع الدم على المشافي وفق الحاجة وضمن الأصول المرجعية ويحظر على أي مشفى أو جهة أخرى استقبال التبرعين أو قطف الدم تحت طائلة تحميل المسؤولية القانونية لدى مخالفة ذلك لمنع انتقال أمراض مؤذية وحفاظاً على الصحة العامة .

٣- إعلام مكتب الجاهزية في مديرية صحة حمص على الفاكس رقم ( ٢٤٦٤٢٥٦ ) بشكل فوري عن الحالات المذكورة أعلاه بالتاريخ والساعة .

وشكراً

مديرية الـ: \_\_\_\_\_  
مكتب السيد مدير الصحة .  
مكتب السيد معاون مدير الصحة  
مكتب المراقبة  
شعبة الإسعاف الصحية

خطة الشكاوى : ٢٤٥٤٦٠١ - ٢٤٧٧٤٠٠ - Fax : ٢٠٠٢ - Tel :  
www.homs.moh.gov.sy

Circulaire de la Direction de la santé de Homs en date du 26 avril. Le texte ordonne aux hôpitaux de ne pas accepter de donateurs de sang et de ne pas se procurer de sang autrement que par le canal de la Banque centrale du sang, qui dépend du ministère de la Défense. Ce monopole de la fourniture du sang peut compromettre la prise en charge médicale de blessés ayant besoin sans attendre d'une transfusion.



# ANNEXE III

Syrian Arab Republic  
Ministry of Health  
Homs Health Directorate

الجمهورية العربية السورية  
وزارة الصحة  
مديرية صحة حمص

الرقم  
التاريخ

٤٠١ / ٢٠١٦

Number:

DATE:

تعميم

إل المسيرة العامة التابعة لمديرية صحة حمص

استناداً إلى تعميم السيد محافظ حمص رقم ١٦٦١/١٤ تاريخ ٢٠١١/٨/١٤

يطلب إليكم موافقاً صالح لكل يوم بأسماء العاملين لديكم الذين ثبت اشتراكهم في المظاهرات المعادية للدولة وفق النموذج التالي:

الاسم والشهرة	الاسم الأب	الولاية	الوظيفة	محل العمل	شرح مشاركة في المظاهرات المعادية للدولة

تلم رقم قيد الماكس /٢٤٦٤٢٥٧/

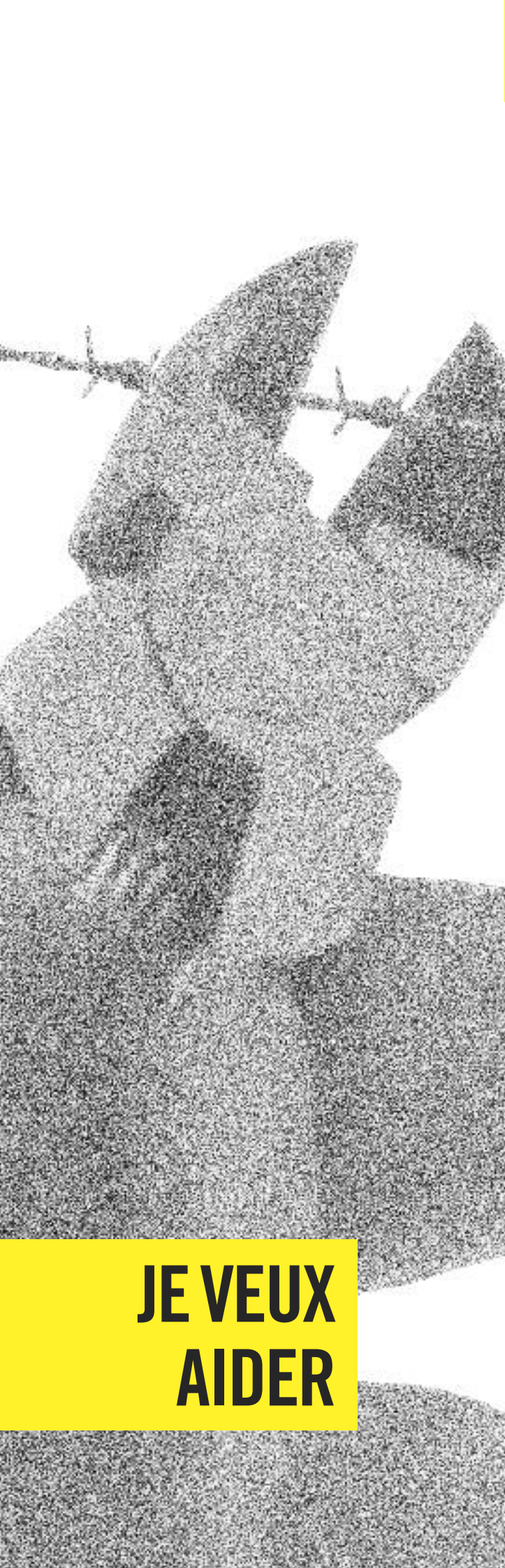
حمص في ٢٠١١/٨/٢٢

مدير صحة حمص تكليفاً

الاستاذ الدكتور حسن العنق

مكتب الجاهزية

Circulaire du 22 août dans laquelle la Direction de la santé de Homs ordonne aux hôpitaux de lui signaler le nom des professionnels de la santé qui participent aux manifestations antigouvernementales. La Direction de la santé met ainsi les professionnels de la santé et les employés des hôpitaux qui, de façon réelle ou supposée, participent à la contestation, en situation d'être arrêtés, placés en détention et torturés.



**JE VEUX  
AIDER**

**LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE**

### **QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?**

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

### **Ensemble, nous ferons entendre notre voix.**

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

nom

adresse

pays

courriel

Je désire faire un don à Amnesty International  
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

somme

veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

numéro

date d'expiration

signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : [www.amnesty.org/en/worldwide-sites](http://www.amnesty.org/en/worldwide-sites)

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :  
**Amnesty International**, International Secretariat, Peter Benenson House,  
1 Easton Street, London, WC1X 0DW, Royaume-Uni



## LA SANTÉ ATTAQUÉE

### LE GOUVERNEMENT SYRIEN S'EN PREND AUX BLESSÉS ET AU PERSONNEL SOIGNANT

Les autorités syriennes perturbent et bloquent l'accès aux soins médicaux des personnes blessées dans les troubles qui touchent le pays depuis la mi-mars 2011, mettant de nombreuses vies en danger. La plupart du temps, elles considèrent a priori que les personnes blessées par balles sont des opposants au régime ; elles les traitent comme des détenus et les maintiennent en détention au secret. Les forces de sécurité empêchent le passage d'ambulances, interrogent des patients et menacent des soignants.

À mesure que la répression des manifestations s'est intensifiée, les hôpitaux publics sont devenus des lieux de plus en plus dangereux pour les blessés. Dans certains de ces établissements, des professionnels de la santé s'en sont pris violemment à des patients blessés, qu'ils estimaient être des opposants au gouvernement. Le personnel de tous les hôpitaux publics a reçu l'ordre de signaler aux forces de sécurité le nom des patients blessés par armes à feu, ce qui place les professionnels de la santé devant un choix terrible : donner les noms, en sachant que cela vaudra aux intéressés d'être arrêtés et, sans doute, torturés ; ou bien protéger les patients et risquer d'être eux-mêmes placés en détention et torturés – un sort que certains ont déjà subi. Face à ces dangers, beaucoup de personnes évitent désormais les hôpitaux publics et vont dans des établissements privés ou des centres de soins de fortune, qui ne disposent pas de tout le matériel médical essentiel. Là encore, des vies sont mises en danger inutilement.

[amnesty.org](http://amnesty.org)

Index : MDE 24/059/2011  
Octobre 2011

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL

